

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)

Numéro de dossier : 3211-23-088

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire(s)	Date(s)	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale de Laval et des Laurentides	Claudette Larouche Marc-Olivier Gaudette-Boisvert	2020-02-28	2
2.	Ministère de l'Économie et de l'Innovation	Direction régionale des Laurentides	Aurore Dumont	2020-02-27	3
3a	Ministère des Transports	Direction de la planification et de la gestion des infrastructures	François Godard	2020-02-26	3
3b	Ministère des Transports	Direction de la géotechnique et de la géologie	Hubert Michaud Janelle Potvin	2020-02-18	2
4.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Secteur des opérations régionales	Monia Prévost	2020-02-25	5
5.	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	2020-07-30	3
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de santé publique	Stéphane Dupont	2019-02-27	2
7.	Société québécoise de récupération et de recyclage	Opérations	Francis Vermette	2020-02-18	3
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière, des Laurentides et de l'Outaouais	Marc Guénette Yves Marquis	2020-07-28	4
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Philippe Ferron Caroline Robert	2020-02-12	4
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des eaux usées	Martin Villeneuve Nancy Bernier	2020-02-10	6
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières résiduelles	Claude Trudel Nicolas Juneau	2020-02-2020	4
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Vincent Chouinard-Thibaudeau Annie Roy Carl Dufour	2020-07-22	12
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques climatiques - Adaptation aux changements climatiques	Julia Sotousek Julie Veillette Catherine Gauthier	2020-02-11	4
14.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Vasilica Christiane Jacques		
15.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des avis et des expertises - Secteur air	Jean-François Brière Caroline Boiteau	2020-02-21	4
16.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des avis et des expertises - Secteur eau	Caroline Boiteau	2020-02-20	4
17.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique et atmosphérique	Joëlle Bérubé	2020-01-27	4
18.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Jean-Pierre Laniel Michèle Dupont-Hébert	2020-02-07	5
19.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des dossiers horizontaux et des études économiques	Geneviève Rodrigue Diana Rojas	2020-01-30	3

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté												
Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la direction régionale de Laval et des Laurentides du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet mentionné ci-dessus. Elle considère que les informations transmises par l'initiateur du projet répondent adéquatement aux préoccupations du ministère.													
Signature(s)													
<table><thead><tr><th>Nom</th><th>Titre</th><th>Signature</th><th>Date</th></tr></thead><tbody><tr><td>Claudette Larouche</td><td>Directrice régionale</td><td></td><td>2020-02-28</td></tr><tr><td>Marc-Olivier Gaudette-Boisvert</td><td>Conseiller en aménagement du territoire et en affaires municipales</td><td></td><td>2020-02-28</td></tr></tbody></table>		Nom	Titre	Signature	Date	Claudette Larouche	Directrice régionale		2020-02-28	Marc-Olivier Gaudette-Boisvert	Conseiller en aménagement du territoire et en affaires municipales		2020-02-28
Nom	Titre	Signature	Date										
Claudette Larouche	Directrice régionale		2020-02-28										
Marc-Olivier Gaudette-Boisvert	Conseiller en aménagement du territoire et en affaires municipales		2020-02-28										

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'EVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	

Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Direction ou secteur	Direction régionale des Laurentides
Avis conjoint	A compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur
Région	15 - Laurentides

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
--	--

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Économie régionale
- Référence à l'étude d'impact : Économie régionale, section 8.3.8 pages 8-39 à 8-45
- Texte du commentaire : Afin d'apprécier les retombées économiques pour le Québec, l'information concernant les retombées auprès de fournisseurs au Québec (approvisionnements) serait nécessaire. Aussi, il est mentionné que «Dans le futur, WM vise à valoriser 100% du biogaz produit par le L.E.T. de Sainte-Sophie, ce qui augmenterait encore les retombées économiques de ses installations. À cette fin, WM a déjà identifié des partenaires qui lui permettraient d'atteindre cet objectif.». Des lettres d'intérêt de ces partenaires, présentées en annexe, permettraient d'évaluer la possibilité d'établir de nouveaux partenariats pour valoriser les surplus de biogaz.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Aurore Dumont	Conseillère en développement économique		2019-03-13

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

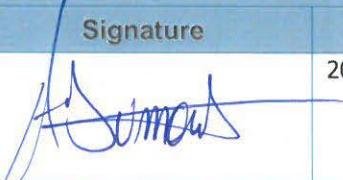
Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Aurore Dumont	Conseillère en développement économique		2020-02-27

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	A compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

En fait, l'impact du projet d'agrandissement du LET Sainte-Sophie sur la circulation, autant des véhicules lourds que les véhicules en général est estimé à nul puisque le projet d'agrandissement consiste à poursuivre les opérations au même rythme que la situation actuelle. (Même nombre de camions pour l'acheminement des déchets que pour le travaux de préparation des cellules, même provenance et même parcours selon le promoteur).

LA DGLL considère que le projet est acceptable tel que présenté en ce qui concerne la circulation.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
François Godard	Ing. et coordonnateur du module Études et Analyses Direction de la planification et de la gestion des infrastructures		2020-02-26

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.Texte du commentaire : La DGG n'a pas été consulté lors de cette étape de consultation.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : La DGG n'a pas été consulté lors de cette étape de consultation.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Selon le modèle numérique de terrain disponible, lequel est basé sur des données lidar relevées en août 2018, le site de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie ne comporte aucun talus naturel. Malgré la présence de sols argileux sur le site, celui-ci n'est donc pas propice aux glissements de terrain d'origine naturelle.

L'agrandissement du LET implique toutefois la construction de talus de matières résiduelles et de bermes de stabilisation. Ces éléments anthropiques peuvent potentiellement entraîner des ruptures de remblai, notamment puisqu'ils seront érigés sur des sols argileux sous lesquels des pressions hydrostatiques positives ont été observées. Cela étant dit, l'instigateur du projet a pris en compte ces problématiques et a mandaté une firme d'ingénieurs spécialisés en géotechnique afin de caractériser la nature et les propriétés géotechniques des sols en place, ainsi que pour effectuer des analyses de stabilité pour les différents ouvrages prévus dans le cadre du projet.

En plus de l'édification d'ouvrages en remblais, le projet comporte également l'excavation de tranchées. À cet égard, l'instigateur du projet indique que des mesures seront prises (boue de bentonite) afin d'assurer la stabilité des parois d'excavation lors de ces opérations. Si de telles excavations sont réalisées à proximité du pied d'un ouvrage en remblais (talus de matières résiduelles, berme de stabilisation ou autre), il sera nécessaire d'effectuer les analyses de stabilité nécessaires au préalable.

En somme, la DGG considère que le projet est acceptable tel que présenté en ce qui concerne l'aspect des mouvements de terrain.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hubert Michaud	ing. M.Sc.	 2020-02-18	2020-02-18
Janelle Potvin	ing. Directrice de la géotechnique et de la géologie par intérim	 2020-02-18	

Clause(s) particulière(s)

Les commentaires contenus dans cet avis ne concernent que les aspects qui sont en lien direct avec notre expertise à la Direction de la géotechnique et de la géologie (DGG) du ministère des Transports, soit le domaine des mouvements de terrain. Ils sont basés sur l'analyse des documents fournis ainsi que sur les informations d'archives

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité avec le décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Secteur des opérations régionales	
Avis conjoint	Direction générale du secteur sud-ouest	
Région	15 - Laurentides	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconduit sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Éléments fauniques

- Thématiques abordées : Impacts sur le milieu biologique : Amphibiens et reptiles
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal : 8.2 Impacts sur le milieu biologique, 8.2.5 Amphibiens et reptiles : page 8-21
- Texte du commentaire : On mentionne que la réalisation d'un projet destiné à compenser les pertes de milieux humides et hydriques comblera en partie les pertes d'habitats pour les espèces d'amphibiens affectés par la réalisation du projet. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs signale son intérêt à participer aux discussions concernant ce projet.
- Thématiques abordées : Impacts sur le milieu biologique : Avifaune : Paruline du Canada
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal : 8.2, Impacts sur le milieu biologique, 8.2.6 Avifaune : page 8-22
- Texte du commentaire : Concernant la mention de la paruline du Canada, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, un renvoi à la section 8.2.8 Espèces fauniques menacées ou vulnérables devrait y apparaître.
- Thématiques abordées : Impacts sur le milieu biologique : Espèces fauniques menacées ou vulnérables
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal : 8.2, Impacts sur le milieu biologique, 8.2.8 Espèces fauniques menacées ou vulnérables : page 8-25
- Texte du commentaire : Des mesures d'atténuation pour la paruline du Canada devraient apparaître, par exemple, un rappel de la période de déboisement adaptée à l'espèce. Celle prévue pour l'avifaune en général conviendrait, soit entre le 15 août et le 15 avril.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Travaux de valorisation faunique en vue de préserver les habitats fauniques et d'en créer de nouveaux
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal : Tableau 8.7, Intégration des principes du développement durable dans les mesures d'atténuation des impacts, aux principes c), l) et m) : pages 8-67 à 8-71
- Texte du commentaire : On mentionne la réalisation de travaux de valorisation faunique en vue de préserver les habitats fauniques et d'en créer de nouveaux. À ce sujet, le Ministère souhaite obtenir davantage d'information sur la nature et l'emplacement de ces travaux de valorisation faunique pour le projet d'agrandissement.

Éléments forestiers

Thématiques abordées : Protection de l'environnement

- Référence à l'étude d'impact : Tableau 4.4 « Intégration des principes du développement durable dans les mesures additionnelles intégrées dans la conception du projet » au principe c) protection de l'environnement : page 4-44
- Texte du commentaire : Il est indiqué qu'il y aura plantation de végétation arbustive sur les bermes, qu'un aménagement paysager sera prévu et qu'il y aura du reboisement de la périphérie de la zone tampon de la zone 6 et plantation dans les remblais et les bermes situés au pourtour du site. À ce sujet, le Ministère souhaite obtenir davantage d'information sur la nature de l'ensemble du reboisement qui sera effectué, dont la superficie qui fera l'objet de plantation. Le Ministère fournit en annexe les recommandations à considérer dans l'établissement d'un plan de reboisement (Recommandations pour les projets de reboisement, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs). Des conseils sont aussi donnés par le Ministère concernant le choix des essences plantées, la densité, l'emplacement, le suivi et les correctifs à apporter, etc.

• Thématiques abordées : Identification et évaluation des impacts sur le milieu biologique

- Référence à l'étude d'impact : 8.2, impact sur le milieu biologique, 8.2.1 Peuplements forestiers : page 8-15
- Texte du commentaire : Selon l'initiateur du projet, les peuplements forestiers agés entre 20 et 60 ans sont considérés comme jeunes. Or, ces peuplements sont plutôt au stade de développement intermédiaire associé à des peuplements ayant déjà atteint une certaine hauteur. Certains de ces peuplements sont des recrues potentielles aux vieux peuplements. De plus, il est indiqué qu'il n'y a pas de peuplements jugés matures dans la zone du projet. Or, certains peuplements ou essences sont considérés matures dès l'âge de 50 ans. De plus, on ne peut parler d'une perte de boisé de faible superficie lorsqu'il s'agit d'une perte de plus de 5 hectares. Dans le cas présent, la perte permanente de superficie forestière totalise 39 hectares. L'initiateur du projet évalue l'importance de l'impact comme étant faible. En fonction de ces nouveaux éléments, l'importance de l'impact est à réviser. Dans cette même section, il est demandé de fournir la largeur de la lisière boisée qui sera conservée comme mesure d'atténuation le long de la bordure ouest de la zone tampon.

• Thématiques abordées : Peuplements forestiers : Abattage de frêne

- Référence à l'étude d'impact : 5.3, Milieu biologique, 5.3.1 Végétation, 5.3.1.1 Peuplements forestiers
- Texte du commentaire : Étant donné que certains peuplements sont composés de frênes, le Ministère émet les recommandations ci-après à l'égard de l'abattage de ces arbres. Le mouvement de produits du frêne et du bois de chauffage de toutes les essences à l'extérieur des régions réglementées sans l'autorisation préalable de l'Agence canadienne d'inspection des aliments est interdit. Il est important de valider la réglementation municipale applicable à la gestion de l'agrile du frêne et de l'abattage d'arbres. Il est fortement recommandé de procéder à l'abattage des frênes infestés durant la période de dormance de l'insecte pour limiter la propagation, soit entre le 1er octobre et le 15 mars.

p. j. Tableau de recommandations en reboisement

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019-03-07

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Élément faunique

- Thématiques abordées : Travaux de valorisation faunique en vue de préserver les habitats fauniques et d'en créer de nouveaux
- Référence à l'étude d'impact : Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, réponse à la QC-43 : page 43
- Texte du commentaire : Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) signale son intérêt à participer aux réflexions concernant ces projets de valorisation faunique.

Élément forestier

- Thématiques abordées : Protection de l'environnement
- Référence à l'étude d'impact : Intégration des principes du développement durable : réponse à la QC-14
- Texte du commentaire : Concernant le plan de reboisement, le MFFP recommande d'utiliser les conseils en annexe pour la planification du reboisement. Cette annexe fournit notamment des conseils sur le choix des essences, la densité, les suivis et les correctifs à apporter afin de favoriser le respect de la science forestière et ainsi obtenir un bon taux de succès. Par exemple, le MFFP ne recommande pas le reboisement du peuplier hybride. Les essences climaciques sont davantage privilégiées pour gagner des stades de succession et sont habituellement longévives.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019-07-24

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

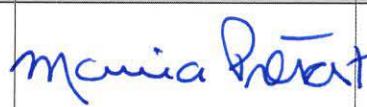
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) juge le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie acceptable, dans la mesure où l'initiateur du projet applique les engagements prévus dans l'ensemble des documents déposés dans le cadre de la procédure.

Par ailleurs, le MFFP tient à signaler à nouveau son intérêt à participer aux réflexions concernant les travaux de valorisation faunique en vue de préserver des habitats fauniques et d'en créer de nouveaux. Le MFFP réitère qu'il serait judicieux d'utiliser le document « Recommandation pour les projets de reboisement » en annexe afin de bien orienter les travaux de reboisement et d'assurer le succès de la plantation.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2020-02-25

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

Recommandations pour les projets de reboisement
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Objectifs du reboisement	Collaborer	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs Avec toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) pour obtenir un accord sur le choix des projets à leurs principales étapes de conception
	Choisir des terrains	Localisés à proximité de l'impact. Dans cet ordre : même propriété, même municipalité, même municipalité régionale de comté, même sous-bassin versant, même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent.
	Créer des forêts	Non boisés (notamment en fonction de la carte écoforestière) qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement ou de restauration et qui ne présentent pas d'espèces fauniques menacées ou vulnérables incompatibles avec le reboisement
		En favorisant les îlots boisés et les corridors forestiers, consolider les massifs boisés existants (pas de parc municipal), planter dans les banches riveraines de cours d'eau, etc.
	Protéger	En évitant les alignements d'arbres plantés (à moins que ce soit ce qui a été perdu) : suivre un cours d'eau ou une courbe de niveau, rechercher la naturelité
Caractéristiques du reboisement	Choix des essences	Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux) et de préférence climatiques pour gagner des stades de succession Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible), conformément aux indications du <i>Guide sylvicole</i> et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain
		Au moins trois, en mélange, avec des groupes de plants de dimensions différentes pour assurer une diversité des espèces et des fonctions qu'elles remplissent, et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies
	Planter selon une densité	Feuillus nobles : 800 à 1 600 plants/hectare, en fonction des essences, de la qualité des stations et des prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité Résineux méridionaux : 1 200 à 2 500 plants/hectare Plantation mixte (feuillus et résineux) : 1 000 à 2 000 plants/hectare
	Préparer le terrain	Afin de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération
	Utiliser un paillis	De plastique (ou autre technologie) afin de contrôler la végétation concurrente herbacée et ainsi favoriser la croissance des plants
Suivi et évaluation des plantations	Protéger les plants	Du brout par les cerfs de Virginie (chevreuil), les rongeurs, les lapins, les lièvres, etc. (ex. : protecteurs cylindriques, à gaine grillagée, ou de plastique en spirale, répulsifs, exclos, etc.).
	Entretenir	Par dégagement, nettoiement, éclaircies précommerciales, redressement, taille de formation et autres travaux nécessaires afin d'assurer le succès de la plantation
	Regarnir	En plantant des arbres afin de combler les vides (individus plantés moribonds ou morts) et effectuer les autres travaux nécessaires afin d'atteindre la densité ou le coefficient de distribution demandés
	Inventorier	En évaluant le succès de la plantation et de l'atteinte des objectifs en fonction des années de suivi entendues (minimalemen à un an, cinq ans et dix ans) et soumettre des rapports aux autorités ministérielles concernées
	Gérer par objectif	En atteignant ou en dépassant la cible de 80 % de plants survivants, libres de croître après dix ans de croissance (au-dessus de la compétition herbacée et arbustive et de la dent du chevreuil)

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	

Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	MERN
Direction ou secteur	Direction générale des mandats stratégiques
Avis conjoint	Secteur de l'énergie, Secteur du territoire
Région	03 - Capitale Nationale
Région	15 - Laurentides

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marc Leduc	Directeur général	Original signé	2019-03-04

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- **Thématiques abordées** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Référence à l'étude d'impact** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Texte du commentaire** : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Valorisation énergétique du biogaz généré par le projet

L'initiateur du projet indique évaluer les diverses possibilités de valorisation pour la partie excédentaire du biogaz qui sera capté et entend conduire des ententes avec les partenaires potentiels afin de maximiser la production d'énergie renouvelable.

Le projet offre ainsi un potentiel intéressant de valorisation du biogaz capté à des fins énergétiques, notamment par la production de gaz naturel renouvelable (GNR). Avec 133,36 Mm³ de biogaz générés en 2023, le site en ferait un des plus importants au Québec.

Le GNR est une énergie sobre en carbone. En effet, les émissions de CO₂ issues de sa combustion ne sont pas comptabilisées dans l'inventaire de gaz à effet de serre (GES) du Québec puisqu'ils proviennent d'une source biologique. Il possède les mêmes propriétés chimiques que le gaz naturel fossile. Il est donc parfaitement substituable au gaz naturel d'origine fossile actuellement distribué au Québec et importé de l'extérieur. Le GNR peut donc être distribué dans les réseaux de gazoducs déjà en place. La production et la consommation de GNR au Québec entraîne donc plusieurs cobénéfices pour la société, notamment sur les plans environnemental et économique. Ainsi, le biogaz généré par le projet devrait être utilisé au Québec pour en maximiser les bénéfices pour la société.

Le Gouvernement du Québec souhaite favoriser la production et la consommation de GNR au Québec. À ce titre, il a édicté en mars 2019 le Règlement concernant la quantité de GNR devant être livrée par un distributeur. Ce règlement exige que la quantité minimale de GNR livré par les distributeurs atteigne 1 % du gaz livré dans le réseau en 2020, 2 % en 2023 et 5 % en 2025.

La valorisation du biogaz en GNR nécessite des investissements importants dans les infrastructures de production et le raccordement au réseau gazier. Selon la nature du projet et les conditions de marché pour le GNR, la période de recouvrement des investissements s'échelonne généralement sur plusieurs années. Afin d'encourager l'investissement de l'initiateur dans la valorisation du biogaz, la durée d'autorisation du projet devrait prendre en compte cette particularité.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Martin Breault	Directeur général		2020-07-30
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)		
Initiateur de projet	WM Québec inc.		
Numéro de dossier	3211-23-088		
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31		
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.			
Présentation du répondant			
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme		
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.		
Région			
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT			
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.			
1	Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact		
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Dupont	Chef d'équipe en santé environnementale		2019-02-26
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Dupont	Chef d'équipe en santé environnementale		2020-01-23

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Société québécoise de récupération et de recyclage	
Direction ou secteur	Opérations	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
--	--

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Méthodologie de calculs des besoins futurs et quantités demandées
- Référence à l'étude d'impact : Tableaux 3.6, 3.7, 3.8 et la section 4.2.3
 - Texte du commentaire : - Section 3.3.1.2 : Le deuxième scénario d'évaluation du taux d'élimination par personne (scénario 2) est basé sur l'atteinte des objectifs de tous les PGMR du territoire desservi en 2020. Le taux d'élimination par personne associé est de 579 kg/hab/an représentant une moyenne des taux identifiés dans les PGMR concernés. En plus des explications présentées à l'Annexe B, il est nécessaire que l'initiateur du projet détaille la méthodologie et les calculs qui ont mené à ce résultat.;
 - Section 3.3.1.3 : Le scénario 3 vise à évaluer l'impact des mesures de récupération et de mise en valeur des matières organiques résiduelles (MRO) dans le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI). Afin de mieux saisir les effets des programmes de récupération et mise en valeur des MRO en fonction de leur performance, deux variantes sont présentées pour ce scénario basées sur des rendements de résidus alimentaires observés dans des municipalités qui ont implanté la collecte des matières organiques. Les méthodes de calcul qui ont servi à réaliser les différentes estimations associées à ce scénario sont présentées en Annexe B. Néanmoins, les calculs détaillés mériteraient d'être présentés afin de mieux évaluer les hypothèses retenues et les résultats extrapolés à l'ensemble de la population visée.;
 - La complémentarité et les liens entre les projections d'élimination et les quantités demandées (tableaux 3.6, 3.7, 3.8 et la section 4.2.3) doivent être mieux expliqués.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Méthodologie de calculs des besoins futurs et quantités demandées
- Référence à l'étude d'impact : Tableaux 3.6, 3.7, 3.8 et la section 4.2.3
- Texte du commentaire :

Section 3.3.1.2 : Le deuxième scénario d'évaluation du taux d'élimination par personne des PGMR a été détaillé et est acceptable.;

- Section 3.3.1.3 : Les calculs du scénario 3 qui vise à évaluer l'impact des mesures de récupération et de mise en valeur des matières organiques résiduelles (MRO) dans le secteur résidentiel et le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) sont présentés à un niveau de détail adéquat et sont acceptables considérant le peu de données disponibles pour les ICI et le fait que ce scénario est présenté à titre indicatif seulement.;

- La complémentarité et les liens entre les projections d'élimination et les quantités demandées (tableaux 3.6, 3.7, 3.8 et la section 4.2.3) sont adéquatement expliqués.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Francis Vermette	Directeur aux Opérations - RECYC-QUÉBEC		2019-07-19

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

3

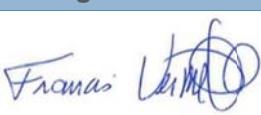
Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
L'étude d'impact, jugée recevable, justifie le projet selon différents scénarios qui reposent notamment sur la population du territoire visé et selon des quantités de déchets à éliminer reposant sur des hypothèses valables.	

Toutefois, en cohérence avec les orientations gouvernementales en matière d'élimination annoncées dans le récent Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, RECYC-QUÉBEC croit nécessaire que les quantités de déchets autorisées dans les lieux d'élimination au Québec soient graduellement réduites, tout en tenant compte du contexte régional et des besoins en élimination. De ce fait, RECYC-QUÉBEC suggère d'évaluer la possibilité de réduire les quantités annuellement autorisées au LET de Sainte-Sophie de façon progressive tout en tenant compte des besoins réels observés des régions ciblées et en assurant une adéquation avec la capacité d'élimination du territoire.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Francis Vermette	Directeur aux Opérations RECYC-QUÉBEC		2020-02-18

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction régionale des Laurentides	
Avis conjoint	secteurs municipal et hydrique	
Région	15 - Laurentides	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématique abordée : Identification et délimitation des milieux humides
- Référence à l'étude d'impact: Section 5.3.1, rapport principal
- Texte du commentaire:

Le consultant mandaté par la requérante indique, à la section 5.3.1.2.1, qu'un formulaire " identification et délimitation milieux humides ", conforme aux normes prescrites par le guide du MDDELCC (Bazoge et al., 2015) a été saisi pour chacune des 53 stations de relevés réalisées pour caractériser et le milieu et établir les limites des milieux humides et des complexes de milieux humides présents dans la zone de projet. Ces fiches doivent faire partie des documents soumis pour l'étude d'impact environnemental;

Si cette information n'est pas inscrite sur les formulaires, la requérante doit préciser la signification des codes employés pour identifier les stations (SB-3707, MB-518, NH-692, etc.);

Le guide " Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional " (Bazoge et al., 2015) indique que dans certaines régions du Québec, les milieux humides peuvent être formés d'un assemblage de dépressions humides et de monticules terrestres. Les dépressions humides conservent des signes évidents de la présence prolongée d'eau. Ainsi, la litière, souvent humide et noirâtre, affiche des signes de mauvaise décomposition. Lorsqu'un assemblage de monticules et de dépressions distantes de moins de 30 m est dominé par les dépressions sur plus de 50 % de sa superficie, l'ensemble forme une " mosaïque " et doit être considéré comme un seul milieu humide aux fins de l'autorisation environnementale. À la lecture du rapport préparé par le consultant mandaté par la requérante, il semble que le MH1-1 constitue effectivement une mosaïque de marécages arborescents d'une superficie totale de 17,99 ha, dont 16,77 ha se retrouvent dans la zone d'agrandissement du LET.

Dans le texte accompagnant la carte Figure 5.15 du rapport principal, le consultant doit préciser si toutes les unités identifiées MH1-1 se retrouvent effectivement à moins de 30 mètres l'une de l'autre et font donc partie de la mosaïque identifiée sur ladite figure. Dans le cas contraire, ces unités doivent être identifiées par un autre numéro.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématique abordée : Valorisation de sols faiblement contaminés pour l'aménagement de la berme de stabilisation
- Référence à l'étude d'impact : section 4.2.5, rapport principal et section 2.6, volet technique - volume 1
- Texte du commentaire:

Selon les informations présentées à la direction régionale, la requérante a manifesté son désir d'utiliser des sols faiblement contaminés (sols A-B) afin d'aménager les bermes de stabilisation qui seront construites au sud et à l'ouest des zones 5B et 6 ainsi qu'au nord de la zone 6, le tout en continuité à celles existantes. Puisque l'aménagement de la berme stabilisatrice au nord, à l'ouest et au sud de la zone 6 fait partie intégrante du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (zone 6), les modalités de l'utilisation de sols A-B pour construction de la berme stabilisatrice au nord, à l'ouest et au sud de la zone 6 devront être traitées dans l'étude d'impact environnemental.

- Thématique abordée: Intégration au paysage et dissimulation des opérations d'enfouissement
- Référence à l'étude d'impact : section 8.3.10
- Texte du commentaire :

L'étude d'impact aborde les impacts visuels anticipés et présente cinq simulations visuelles, tous situées sur le rang Sainte-Marguerite. L'étude d'impact devrait présenter une simulation visuelle à partir de la montée Lafrance et à partir de la 1ere rue.

De plus, l'étude d'impact devrait clairement démontrer que l'article 46 du REIMR sera en tout temps respecté à partir de ces deux emplacements, considérant que les végétaux n'auront probablement pas atteint une maturité lors des opérations

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marc Guénette	Géologue - Analyste, secteur municipal		Cliquez ici pour entrer une date.
Yves Marquis	biographe - secteur hydrique		2019-03-12
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Identification et délimitation des milieux humides
 - Référence à l'étude d'impact : Questions Qc-20 et Qc-21
 - Texte du commentaire : Les réponses et documents transmis par l'initiateur répondent adéquatement aux questions qui lui ont été transmises dans le cadre de l'envoi de la première série de questions.
-
- Thématiques abordées : Valorisation de sols faiblement contaminés pour l'aménagement de la berme de stabilisation
 - Référence à l'étude d'impact : Questions Qc-5
 - Texte du commentaire : Compte tenu des informations présentées par WM lors de rencontres subséquentes entre le MELCC et cette dernière, il a été effectivement convenu que cet aspect sera traité par le biais d'une autorisation distincte.
-
- Thématiques abordées : Intégration au paysage et dissimulation des opérations d'enfouissement
 - Référence à l'étude d'impact : Questions Qc-40
 - Texte du commentaire : Aucun texte n'accompagne les photographies présentées. Sur les photographies montrant l'impact visuel à partir de la 1ère Rue, nous ne sommes pas en mesure de distinguer l'emplacement du LET. Les photographies "avant" et "après" semblent également identiques. Pour la simulation à partir de la montée Lafrance, la photographie "après" montre la présence d'arbres qui semblent matures, de part leur hauteur, ce qui ne sera certainement pas le cas au moment de l'exploitation de la cellule d'enfouissement puisque la berme de stabilisation qui sera construite nécessitera la coupe de la végétation et le reboisement.

WM ne fournit également aucune information à l'effet que l'article 46 du REIMR sera en tout temps respecté à partir de la 1ère Rue et à partir de la rue Lafrance.

Ainsi, considérant que la zone tampon le long de la 1ère Rue et de la montée Lafrance devra être déboisée afin d'y construire la berme de stabilisation et que les arbres qui y seront plantés n'auront certainement pas atteint leur pleine maturité au moment où la zone 6 sera en exploitation, WM doit présenter une simulation visuelle et/ou démontrer que les opérations d'enfouissement de matières résiduelles ne seront pas visibles à partir de la 1ère Rue et de la montée Lafrance et que l'article 46 du REIMR sera donc respecté en tout temps à partir de ces deux artères.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marc Guénette	géologue, secteur industriel		2019-07-05
Yves Marquis	biogéologue, secteur hydrique		2019-07-05

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Intégration au paysage et dissimulation des opérations d'enfouissement
- Référence à l'étude d'impact : QC2-4
- Texte du commentaire : La réponse transmise par l'initiateur répond adéquatement à la question qui lui a été transmise dans le cadre de l'envoi de la deuxième série de questions.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. **autoristion distincte.**

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marc Guénette	géologue, secteur industriel		2019-08-28
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Yves Marquis	biogiste, secteur hydrique		2020-07-28
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Il est nécessaire que les MHH créés soient pérennes dans le temps. Donc, le drainage et l'hydrologie doivent absolument être analysés et pris en compte dans le concept du plan de restauration/création.

L'étude mentionne la présence de EEE sur le site, soit le phragmite commun, quelques bouquets de robinier pseudo-acacia et une colonie de renouées japonaises. Puisque la restauration du site nécessitera la présence de machinerie, dont des pelles hydrauliques, il est recommandé d'enlever, dans la mesure du possible, ces EEE et de les enfouir dans un secteur, à au moins deux mètres de profondeur, afin d'éviter que ces espèces n'entrent en compétition avec les espèces qui seront plantées dans les milieux créés ou restaurés. Il est important de planter rapidement des espèces indigènes afin d'éviter la reprise des EEE sur les milieux restaurés. Il est important de noter qu'il ne s'agit pas simplement d'enlever des EEE d'un MHH déjà bien implanté. Même en présence d'EEE un MHH remplit plusieurs fonctions écologiques.

Afin d'augmenter la biodiversité des sites restaurés, il est suggéré d'augmenter le nombre d'espèces herbacées et arbustives devant être plantées (par exemple certaines fougères comme l'osmonde royale ou l'osmonde cannelle, certaines herbacées comme des carex ou autres plantes forestières, certaines espèces arbustives comme du noisetier à long bec, des cerisiers, des aubépines, etc.).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Qualité des eaux souterraines
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact - Rapport principal
- Texte du commentaire : À la section sommaire des impacts (p. 8-12), on mentionne que "Le projet n'aura aucun effet cumulatif sur la qualité des eaux souterraines". On souligne aussi que "la qualité des eaux de surface et souterraines ne sera pas modifiée ou altérée par le projet en raison du système de collecte et de captage mis en place et des nombreuses mesures d'ingénierie qui sont et qui seront implantées (...)".

Les figures 11 à 13 du rapport hydrogéologique de Golder (2007b) présentent une synthèse des résultats analytiques du suivi des eaux souterraines jusqu'en 2006 qui suggère l'absence d'impact des installations en place sur la qualité des eaux souterraines. Toutefois, ces données ne couvrent que la période se terminant en 2006. Ces données devraient être bonifiées par l'ajout des résultats obtenus des campagnes de suivi exigées au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) cumulées jusqu'à ce jour et présentées de manière à illustrer leur comportement dans le temps (par exemple, sous forme d'un graphique montrant les fluctuations des concentrations des paramètres d'intérêt en fonction du temps pour chacun des piézomètres ou puits d'observation).

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Analyste DEPES		2019-02-26
Caroline Robert	Directrice DEPES		2019-02-27
Clause(s) particulière(s) :			
La conformité de l'étude d'impact avec les dispositions du REIMR portant sur les eaux souterraines (art. 57 à 59) n'a pas été adressée par la DEPES. Cette conformité sera étudiée par M. Claude Trudel de la DMR			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

L'annexe E du document de réponse aux questions et commentaires du MELCC comporte un rapport d'étude portant sur la qualité des eaux des zones 4 et 5 au lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie. Ce rapport considère aussi des résultats analytiques obtenus de puits aménagés au pourtour de la cellule projetée #6. On y présente les résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines pour l'année 2017 ainsi que des analyses de tendance basées sur la méthode de Mann-Kendall recommandée dans le Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines (MELCC, 2017). Les analyses de tendance considèrent les résultats obtenus de 2013 à 2017 pour 16 puits aménagés dans l'aquifère libre de surface et 7 puits aménagés dans l'aquifère semi-confiné du socle rocheux.

Pour la nappe libre de surface, les paramètres pour lesquels des tendances à la hausse sont confirmées (valeur $P < 0,05$) dans certains puits consistent en l'azote ammoniacal (S-7S), le sodium (S-38S et S-7S) et les sulfures (S-36S). Des tendances à la hausse possibles (valeur $0,05 < P < 0,1$) sont observées pour l'azote ammoniacal (S-31S) et pour les sulfates (S-7S).

Pour la nappe semi-captive du roc, des tendances à la hausse (valeur $P < 0,05$) sont observées pour les chlorures (S-33R et S-34R), le manganèse (S-33R), le calcium (S34R et S-14RA) et le potassium (PZ-10). Des tendances à la hausse possibles (valeur $0,05 < P < 0,1$) sont identifiées pour les sulfures (S-28R) et le magnésium (S-14RA).

Dans ce contexte, la DEPES recommande de poursuivre le suivi de la qualité des eaux souterraines en cours en mettant à jour les graphiques de tendance de Mann-Kendall pour tous les puits suivis. Il serait pertinent d'ajouter sur chacun de ces graphiques une droite correspondant au critère de comparaison de l'article 57 du REIMR de manière à illustrer l'écart entre les données mesurées et le critère applicable. Une fiche d'information portant sur la présentation des résultats d'analyse d'un suivi de qualité des eaux souterraines est disponible sur le site web du Ministère à l'adresse suivante: <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/fiche-info-analyse-resultats-suivi-qualite.pdf>

Rappelons que l'étude de la conformité du projet avec Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR), relève de la Direction des matières résiduelles (DMR).

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Hydrogéologue, DEPES		2020-02-12
Caroline Robert	Directrice, DEPES		2020-02-12
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	

Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	MELCC
Direction ou secteur	Direction des eaux usées
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale Nationale

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Eau de surface et ruissellement - Période d'aménagement
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018
- Texte du commentaire :

[p. 8-18] L'agrandissement du LET modifiera le drainage existant. Les précipitations et les eaux de ruissellement non contaminées seront déviées vers un fossé de drainage périphérique, qui sera toujours maintenu à l'extérieur des cellules d'enfouissement en opération et qui acheminera ces eaux vers le ponceau servant d'ouvrage de contrôle des débits avant leur rejet final dans le réseau hydrographique naturel.

- Compte tenu de la grande superficie du site et d'une circulation importante de machinerie lourde, il y a des risques d'entraînement de matières en suspension (MES) et d'hydrocarbures pétroliers (C10-C50) (déversement ou fuite de la machinerie) avec les eaux de pluie. Ce risque d'entraînement est important en période initiale de construction et d'aménagement du site (déboisement, décapage du sol, excavation, construction des chemins d'accès, aménagement des cellules, aires d'entreposage des sols excavés, etc.). Ainsi, la DEU recommande que les exigences de rejet et de suivi suivantes soient prescrites sur les eaux de ruissellement pendant la période de construction :

- Valeurs limites journalières de rejet de 50 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers (C10-C50);
- Suivi hebdomadaire à partir d'un échantillon instantané en période de construction pour ces deux paramètres.

- Thématiques abordées : Composition anticipée du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018
- Texte du commentaire :

[p. 4-24] Le tableau 4.3 montre les statistiques de 2014 à 2018 sur les échantillons de lixiviat prélevés à la sortie du bassin d'accumulation et dirigés au traitement (WSP, 2018a).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Bien qu'il soit difficile de déterminer avec précision quelles seront les charges et les concentrations à traiter à chacune des années par le système de traitement, la DEU est d'avis qu'une évaluation des concentrations et des charges prévues après l'agrandissement, pour l'année pendant laquelle les charges seront maximales, doit être présentée au minimum pour les paramètres réglementés. Si possible, les concentrations et les charges pour les paramètres visés par un OER doivent être précisées. L'étude doit également fournir les débits et les charges retenues pour la conception du système de traitement.

- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018
- Texte du commentaire :

[p. 4-25] ... WM a opté pour la technologie du réacteur biologique à membrane (traitement biologique) qui mise sur une filtration membranaire de type Ludzak-Ettinger modifié pour maintenir une biomasse élevée dans le réacteur et en optimiser ainsi la performance de traitement.

- La liqueur mixe générée par le traitement du lixiviat de LET serait plus difficile à filtrer que celle produite dans le secteur domestique. Le traitement du lixiviat par la technologie MBR nécessiterait des adaptations pour traiter des eaux de lixiviation. L'étude doit donc décrire les adaptations qui seront mises en place afin d'assurer le bon fonctionnement et la préservation des membranes du système MBR.
- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018
- Texte du commentaire :

[p. 4-25] «... WM a entamé, dès le début de l'année 2018, un projet de modification et d'amélioration de son système de traitement afin de doter le LET de Sainte-Sophie d'une capacité de traitement supérieure...»

[p. 6-20] Ce nouveau système de traitement, qui sera opérationnel d'ici 2020, aura une capacité suffisante pour traiter les eaux de lixiviation produites pendant l'exploitation de la zone 6.

- La démonstration que le futur système de traitement aura la capacité suffisante pour traiter l'ensemble des eaux de lixiviation du LET (en incluant le projet d'agrandissement et à s'approcher des OER) doit être faite.
- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018
- Texte du commentaire :

[p. 4-26] Figure 4.8 Diagramme de procédé du traitement pour le lixiviat - Type Ludzak-Ettinger modifié (MLE)

- Le diagramme doit présenter les équipements connexes requis pour le fonctionnement du système de traitement (réservoirs de dosage de nutriments et de produits chimiques, système de chauffage, etc.).
- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018
- Texte du commentaire :

[p. 6-20] La nouvelle filière de traitement des eaux de lixiviation sera opérée de manière à ce que la qualité des eaux de lixiviation s'approche le plus possible des OER révisés par le Ministère pour la rivière Jourdain en 2018.

- Les concentrations et les charges envisagées à la sortie du système de traitement pour les paramètres réglementés et, si possible, pour les OER doivent être fournies.
- Thématiques abordées : Eaux issues de la filière de traitement
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018
- Texte du commentaire :

[p. 6-20] Le système de traitement de type MLE assurera une réduction de l'ordre de 60 % des nitrates produits par la nitrification de l'azote ammoniacal. Aucun LET au Québec n'est actuellement doté d'un système de traitement qui enlève les nitrates. Le LET de Sainte-Sophie sera le premier dans la province et sera donc un pionnier en matière de dénitrification des eaux de lixiviation.

[p. 9-8] Les eaux de lixiviation traitées seront échantillonnées de façon hebdomadaire à l'effluent de la filière de traitement du lixiviat durant sa période d'opération. Ces analyses hebdomadaires porteront sur les sept paramètres de l'article 53 du REIMR et énumérés au Tableau 9.3.

Afin de suivre les performances du système de traitement, la DEU recommande l'ajout des nitrates au programme de suivi de la qualité de l'effluent traité du LET à la même fréquence que celle prévue pour l'azote ammoniacal (hebdomadaire).
- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018
- Texte du commentaire :

- De l'acide phosphorique est actuellement ajouté au système de traitement. L'Étude doit préciser si l'ajout d'acide phosphorique sera toujours requis. Le niveau de phosphore résiduel attendu à la sortie du système de traitement doit être fourni.

Afin de suivre les performances du système de traitement, la DEU recommande l'ajout du phosphore au programme de suivi de la qualité de l'effluent traité du LET à la même fréquence que celle prévue pour les paramètres réglementés (hebdomadaire) pour la période du 15 mai au

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

14 novembre.

- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 - Décembre 2018
- Texte du commentaire :

[p. 9-8] La nouvelle filière de traitement permettra un traitement en continu contrairement à l'ancien réacteur biologique séquentiel, mais WM veillera à ce que le débit de pompage de la station de pompage d'effluent, qui s'alimente dans le bassin de polissage, permette un rejet le plus uniforme possible sur 24 heures.

- En fonction du nouveau débit de 1 500 m³/j, la capacité du bassin de polissage doit être validée de façon à ce que le débit rejeté soit régularisé sur 24 heures.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste		2019-03-06
Nancy Bernier	Directrice		2019-03-06

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Eau de surface et ruissellement - Période d'aménagement
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 – Juin 2019
- Texte du commentaire :

Réponse à QC-35 - WM s'engage à respecter les valeurs limites journalières de rejet de 50 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers (HP C10-C50) et à réaliser un suivi hebdomadaire.

La réponse est adéquate.

- Thématiques abordées : Composition anticipée du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 – Juin 2019
- Texte du commentaire :

Réponse QC-11 - Le promoteur fournit des arguments permettant de considérer les données pour la période de 2014 à 2018 représentatives, voire même conservatrices, pour les charges moyenne et maximale à traiter pour l'ensemble de la période d'exploitation de la zone 6.

Le tableau 11-1 présente les concentrations moyennes du lixiviat brut traité de 2014 à 2018.

Le tableau 11-2 résume les paramètres de conception retenus pour le traitement MBR-MLE.

La réponse est adéquate.

- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 – Juin 2019
- Texte du commentaire :

Réponse QC-12 - WM opère avec succès des réacteurs à membrane à ses LET d'Atlantic et de Turnkey aux États-Unis. Pour optimiser la filtration et assurer le bon fonctionnement et la préservation des membranes, la principale adaptation mise en place porte sur la vitesse d'écoulement élevée des eaux à travers les membranes, afin d'éviter leur encrassement et la fréquence des nettoyages. Le débit de lixiviat circulant en circuit fermé à travers les unités de filtration sera entre 5 et 8 fois le débit journalier de traitement soutiré par filtration.

La réponse est adéquate.

- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 – Juin 2019
- Texte du commentaire :

Réponse QC-11 - La conception du nouveau système de traitement est basée spécifiquement sur le débit maximal de 1 500 m³/j et les concentrations maximales retenues (95 % percentile) pour la DCO et le NTK. Le tableau 11-3 démontre que la capacité annuelle de traitement disponible dépasse considérablement les demandes attendues sur la base des concentrations moyennes annuelles observées au cours des cinq dernières années.

La réponse est adéquate.

- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 – Juin 2019
- Texte du commentaire :

Réponse QC-13 - Les figures 13-1 à 13-3 illustrent la localisation, l'aménagement et le diagramme de procédé proposés en date de juin 2019 pour l'usine de traitement MBR-MLE.

La réponse est adéquate.

- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 – Juin 2019
- Texte du commentaire :

Réponse QC-11 - Le tableau 11-4 précise les concentrations et charges moyennes attendues à l'effluent pour les principaux paramètres et les OER.

La réponse est adéquate.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Eaux issues de la filière de traitement
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 – Juin 2019
- Texte du commentaire :

Réponse QC-32 - WM s'engage à inclure le suivi hebdomadaire des nitrates à l'effluent en complément aux sept paramètres prescrits à l'article 53 du REIMR.

La réponse est adéquate.

- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 – Juin 2019
- Texte du commentaire :

Réponse à QC-44 - Le procédé tertiaire de précipitation chimique [...] favorise également la réduction du phosphore résiduel à la sortie du traitement biologique. Une concentration moyenne d'environ 0,3 mg/l à l'effluent sera maintenue.

WM a déjà l'obligation de suivre, sur une base hebdomadaire, les concentrations en phosphore total à l'effluent et s'engage à poursuivre ce suivi dans le cadre de l'exploitation de la zone 6.

La réponse est adéquate.

- Thématiques abordées : Traitement du lixiviat
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie - Zone 6 - AECOM - 60538758 – Juin 2019
- Texte du commentaire :

Réponse à QC-45 - Le débit rejeté à la rivière Jourdain sera contrôlé spécifiquement par la station de pompage SP-R, dont les pompes sont équipées d'un variateur de fréquence, qui permet d'en ajuster la vitesse d'opération afin de permettre un rejet uniforme des eaux sur 24 heures.

La réponse est adéquate.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet
---	---

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste		2019-07-25
Nancy Bernier	Directrice		2019-07-25

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Depuis 2005, les eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte Sophie sont traitées par un réacteur biologique séquentiel (RBS). Afin d'augmenter la capacité du traitement à 1 500 m³/j, le promoteur adaptera le RBS existant en réacteur biologique à membranes (MBR). Le RBS effectue une dénitrification partielle (~45 %) des nitrates, ce qui n'est pas le cas du MBR. Afin d'éviter une régression du traitement des nitrates, une étape supplémentaire de type Ludzak-Ettinger modifié (MLE) viendra s'ajouter au MBR. Le procédé MLE devrait permettre une réduction des nitrates de l'ordre de 60 %. Cette réduction serait insuffisante pour respecter l'OER contraignant en nitrates, mais serait supérieur au taux d'enlèvement actuel (~45 %). L'étape d'ultrafiltration pourrait aussi améliorer la qualité du rejet pour certains paramètres autres que les nitrates.

L'enlèvement de 60 % permettra de réduire les concentrations en nitrates présentes à l'effluent du LET et ainsi son impact sur le cours d'eau récepteur et tendre davantage vers l'OER.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La proposition du promoteur visant à installer un système MBR-MLE a été jugée acceptable, notamment par la DEU. L'installation et l'exploitation de ce système a été autorisé en vertu du paragraphe 3° de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) par la Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, des Laurentides et de l'Outaouais le 28 août 2019.

L'analyse de l'Étude d'impact a permis de déterminer que la qualité des eaux issues de la filière de traitement devrait respecter les valeurs limites prescrites dans le REIMR et dans l'autorisation délivrée en vertu de l'article 22. Le promoteur s'est engagé à opérer la filière de traitement de manière à ce que la qualité des eaux de lixiviation rejetées à l'environnement s'approche le plus possible des OER révisés en 2018.

Le promoteur fournit des arguments permettant de considérer les données de suivi pour la période de 2014 à 2018 représentatives pour les charges moyenne et maximale à traiter pour l'ensemble de la période d'exploitation de la zone 6. D'après une modélisation de la production future de lixiviat basée sur les données réelles des dernières années et en tenant compte des changements climatiques, le système de traitement des eaux possèdera une capacité de traitement supérieure au besoin anticipé. De l'espace a également été réservé à l'intérieur du bâtiment de la filière de traitement et de la tuyauterie prévue pour ajouter une unité de filtration supplémentaire qui permettrait d'accroître rapidement la capacité de traitement, si le besoin se présentait. La nouvelle filière de traitement permettra un traitement en continu contrairement à l'ancien RBS et permettra un rejet plus uniforme sur 24 heures.

La liqueur mixe générée par le traitement du lixiviat de LET est potentiellement plus difficile à filtrer que celle produite dans le secteur domestique. Ainsi, pour optimiser la filtration et assurer le bon fonctionnement et la préservation des membranes, le promoteur adaptera la vitesse d'écoulement des eaux à travers les membranes et la fréquence des nettoyages, ce qui permettra d'éviter leur encrassement.

Le promoteur a fourni la composition du lixiviat et les critères de conception du système de traitement retenus pour les paramètres réglementés du REIMR.

Le promoteur s'est engagé à respecter les exigences de suivi pour chacun des paramètres recommandées. Notamment, le suivi des nitrates a été ajouté au programme de suivi de la qualité de l'effluent traité du LET à la même fréquence que celle prévue pour l'azote ammoniacal (hebdomadaire).

Afin de suivre l'efficacité des mesures de mitigation mise en place lors de la période de construction et d'aménagement de la zone 6 (déboisement, décapage du sol, excavation, construction des chemins d'accès, aménagement des cellules, aires d'entreposage des sols excavés, etc.), le promoteur s'est engagé à réaliser le suivi hebdomadaire des eaux de ruissellement et à respecter les exigences de rejet suivantes : valeurs limites journalières de rejet de 50 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers (C10-C50).

En conclusion, la DEU est d'avis que le système de traitement MBR-MLE offrira une performance et une sécurité supérieure à celles du RBS actuel.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste		2020-02-10
Nancy Bernier	Directrice		2020-02-10

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)
Initiateur de projet	WM Québec inc.
Numéro de dossier	3211-23-088
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité avec le décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.	
Renseignements sur l'organisme	
Ministère ou organisme	MELCC
Direction ou secteur	Direction des matières résiduelles
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale Nationale

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1	Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?		
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Plan de développement de la zone 6 Référence à l'étude d'impact : Indiqué dans le commentaire Texte du commentaire : Le plan de développement de la phase 6 est décrit à la section 4.2.3. de l'étude d'impact ainsi qu'à la section 2.3 du document volet technique I. On y indique que l'exploitation des CET de la zone 6 chevauchera en surélévation celles des zones 4, 5A et 5B sur les secteurs où les zones se rejoignent. Des CET en « piggyback » seront parfois aménagées sur des secteurs fermés des zones 4 et 5A, où un recouvrement final a déjà été aménagé dans le passé (par exemple, sur les talus ouest des zones 4 et 5A). <p>WM doit énumérer, fournir une description détaillée et localiser sur un plan, tous les éléments techniques (postes de pompage, regards de nettoyage, conduite de renouvellement, etc.) associés à l'exploitation des anciennes zones, particulièrement les phases 1B et 2 de la zone 4, qui seront affectés par l'enfouissement de nouvelles matières résiduelles. Ce type d'aménagement (piggyback) constitue un enjeu majeur du projet puisque il est très important d'assurer la pérennité des installations et des équipements nécessaires à l'exploitation de toutes les zones du lieu ainsi qu'après leur fermeture. Plusieurs éléments techniques se retrouveront enfouis sous de nouvelles matières résiduelles. Quelles sont les modifications qu'entend faire et les mesures qu'entend prendre WM pour préserver l'intégrité et maintenir opérationnel tous ces éléments qui demeurent essentiels pour l'opération de ces zones tant en période d'exploitation que lors de la postfermeture.</p> <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Collecte du lixiviat, accès de nettoyage Référence à l'étude d'impact : Indiqué dans le commentaire Texte du commentaire : A la section 4.2.6.4 de l'étude d'impact ainsi qu'à la section 2.7.3 du document volet technique I, il est indiqué que des conduites de nettoyage seront aménagées à l'extrémité de toutes les conduites de collecte de lixiviat. L'aménagement des conduites de collecte de lixiviat est illustré à la figure 4.5 de l'étude d'impact ainsi que sur le plan 171-02584-00_F03 du document volet technique II. <p>Selon cet aménagement, certaines conduites de plus de 800 mètres de longueur (non linéaire) ne seront accessibles que par un accès de nettoyage. WM doit préciser et décrire la méthodologie et les techniques disponibles, notamment leurs limitations, qui permettront d'assurer le nettoyage des conduites d'une telle dimension.</p>		

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Collecte du lixiviat, postes de pompage
- Référence à l'étude d'impact : Indiqué dans le commentaire
- Texte du commentaire : Selon ce qui est mentionné à la section 4.2.6.5 de l'étude d'impact ainsi qu'à la section 2.7.4 du document volet technique I, un nouveau poste de pompage (SP6-1) sera aménagé en puits incliné sur la pente sud-ouest de la zone 4, pour rejoindre le toit du LET. Afin de permettre le remplissage de l'espace entre la zone 4 et la zone 6, le poste de pompage existant SP4-3 sera condamné et le lixiviat pompé via SP6-1, plus bas. Les conduites de collectes respectives 1er et 2e niveaux de SP4-3 couleront donc par gravité et de manière indépendante vers SP6-1. Ceci permettra l'utilisation d'une seule station de pompage neuve dans ce secteur, soit SP6-1.

L'emplacement des postes de pompage est présenté à la figure 4.5 de l'étude d'impact ainsi qu'au plan 171-02584-00_F03 du document volet technique II. Sur ces figures, il est aussi indiqué que des modifications sont à prévoir pour la station de pompage SP4-2 selon le même principe que SP6-1. WM doit fournir des explications détaillées, accompagnées de vues en plan et en coupe, des travaux de réaménagement des postes de pompage qui se retrouvent enfouis sous de nouvelles matières résiduelles. Comme pour les autres éléments techniques affectés par l'aménagement proposé de type piggyback, comment WM prévoit assurer, le fonctionnement, la stabilité et l'intégrité à long terme des stations de pompage pour lesquelles des éléments (conduites d'évacuation du lixiviat et d'accès au pompe) se retrouvent sur des matières résiduelles enfouies (base instable) et qui ne seront pas accessibles parce que recouverts de nouvelles matières résiduelles sur une grande épaisseur ?

Comment prévoit-on relier les conduites de la station SP4-3 vers celles de la future station SP6-1 en tenant compte qu'un talus recouvert d'un système d'imperméabilisation sépare ces deux stations (section E, plan 171-02584-00_F06, document volet technique II) ? Est-ce qu'il y a présence d'un écran périphérique d'étanchéité entre ces deux stations ? Si c'est le cas, la description des travaux à faire doit en tenir compte.

- Thématiques abordées : Aménagement, berme stabilisatrice, stabilité et tassement.
- Référence à l'étude d'impact : Indiqué dans le commentaire.
- Texte du commentaire : À la section 4.2.5 de l'étude d'impact et à la section 2.6 du document volet technique I, il est indiqué que, selon les analyses de stabilité qui ont été réalisées, l'agrandissement du LET pour la zone 6 nécessite qu'une berme stabilisatrice soit construite au sud et à l'ouest des zones 5B et 6 ainsi qu'au nord de la zone 6. WM doit fournir les analyses de stabilité qui ont été réalisées.

Le profil final présente une élévation supérieure à celle proposée dans l'étude d'impact réalisée antérieurement pour le même secteur. WM doit préciser s'il a effectué une mise à jour des calculs des tassements anticipés pour l'aménagement de la zone 6. Si c'est le cas, WM doit fournir les analyses des tassements effectuées et indiquer dans quelle mesure, les résultats de ces analyses ont été pris en compte pour l'aménagement de la zone 6, notamment en vue d'assurer le respect des pentes minimales de drainage pour le système de captage du lixiviat.

- Thématiques abordées : Qualité des eaux souterraines
- Référence à l'étude d'impact : Indiqué dans le commentaire
- Texte du commentaire : À la section 5.2.4 de l'étude d'impact on mentionne qu'un rapport de Golder Associés produit en 2018 fait état de la qualité des eaux souterraines de chacune des nappes aquifères (sable en surface et roc). WM doit fournir ce rapport.
- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Indiqué dans le commentaire
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature			
Claude Trudel	Chef de la Division de la valorisation énergétique et de l'élimination		2019-04-12
Nicolas Juneau	Directeur des matières résiduelles		2019-04-12
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez un élément.

- Thématiques abordées : Réponses aux questions et commentaires. Juin 2019
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : J'ai pris connaissances des réponses aux questions et commentaires dans le document de juin 2019 et je considère que les réponses fournies contiennent l'information nécessaire pour l'analyse subséquente de l'acceptabilité environnementale du projet.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet
---	---

Claude Trudel	Ingénieur		2019-07-16
---------------	-----------	--	------------

Nicolas Juneau	Directeur des matières résiduelles		2019-07-16
----------------	------------------------------------	--	------------

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

L'analyse du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement exploité par WM dans la municipalité de Sainte-Sophie révèle que celui-ci est justifié pour répondre aux besoins d'élimination de matières résiduelles générées par les MRC locales et une partie de la Communauté métropolitaine de Montréal. Le projet proposé par WM est conforme aux exigences du REIMR dans la grande majorité des aspects. Seuls certains éléments méritent des ajustements et des précisions qui doivent être apportés dans le cadre de l'autorisation ministérielle requise en application de la LQE.

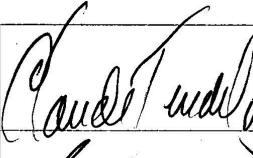
En plus de rendre l'autorisation du projet conditionnelle au respect de toutes les exigences du REIMR, nous recommandons d'assujettir le projet d'agrandissement aux conditions spécifiques énumérées dans la section clauses particulières ci-dessous afin de rendre le projet acceptable et pour assurer une protection accrue de l'environnement.

Ainsi, pour assurer la performance à long terme des ouvrages de captage et de transport du lixiviat (stations de pompage, accès de nettoyage, conduites de refoulement, etc.), qui se retrouveront enfouis sous de nouvelles matières résiduelles et tel que mentionné dans les réponses aux questions et commentaires de juin 2019, le projet est acceptable sous réserve de la condition 1.

Pour s'assurer que l'aménagement des cellules soit conforme aux exigences du REIMR compte tenu des tassements anticipés du fond de l'excavation, le projet est acceptable sous réserve de la condition 2.

Enfin, concernant les travaux proposés dans les réponses aux questions et commentaires du mois d'août 2019 ainsi que dans un échange de courriels du mois de septembre 2019, pour assurer le respect du débit du ruisseau au Castor, le projet est acceptable sous réserve de la condition 3.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Claude Trudel	ingénieur	 Cliquez ici pour entrer une date.
Nicolas Juneau	Directeur	 Cliquez ici pour entrer une date.

Condition 1

Dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle (article 22 de la LQE) auprès de la direction régionale, WM doit préciser et fournir le détail de toutes les mesures et équipements supplémentaires qu'il prévoit mettre en place, conformément à ses engagements pris dans le document de réponses aux questions du mois de juin 2019 (QC-4, QC-9 et QC-10), pour assurer la pérennité des ouvrages des anciennes zones d'enfouissement qui se retrouveront enfouis sous de nouvelles matières résiduelles, notamment par l'ajout de redondance, ainsi que pour la nouvelle station de pompage prévue pour la zone 6.

Condition 2

Dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle (article 22 de la LQE) auprès de la direction régionale, WM doit fournir une analyse des tassements susceptibles de se produire sous la zone 6 ainsi qu'une mise à jour détaillée du profil du fond de l'excavation pour tenir compte de ces tassements, comme il s'est engagé à le faire dans le document de réponses aux questions du mois de juin 2019 (QC-7).

Condition 3

Dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle (article 22 de la LQE) auprès de la direction régionale, WM doit proposer une solution différente de celles proposées dans le document de réponses aux questions et commentaires du mois d'août 2019 (QC2-3) et dans un échange de courriels du 6 et du 10 septembre 2019, pour le maintien du débit du ruisseau au Castor. La proposition de favoriser l'accumulation d'eau sur le recouvrement final de la zone 6 n'est pas acceptable, notamment parce qu'elle ne permet pas d'assurer la pérennité du recouvrement final, la stabilité des pentes et de minimiser l'infiltration d'eau dans les matières résiduelles enfouies.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

La DEC considère que l'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés pour les thématiques suivantes :

- Émissions de biogaz captées;
 - Valorisation du biogaz capté en remplacement de combustibles fossiles dans des installations industrielles;
 - Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES.
- Thématiques abordées : Équation sommaire du processus d'émissions de méthane - Erratum
- Référence à l'étude d'impact : QC – 56
- Texte du commentaire : L'équation présentée au point QC-56 présente effectivement une erreur, voici la version corrigée : Génération = quantité captée + émissions fugitives.

- Thématiques abordées : Émissions fugitives
- Référence à l'étude d'impact : QC – 53/54
- Texte du commentaire : Les paramètres utilisés pour la génération de méthane diffèrent de celles du rapport d'inventaire national (RIN) 1990-2018 ou 1990-2019. À titre d'exemple, la valeur de carbone organique dégradable (COD) utilisé est approximativement de 0,16 alors que celle du RIN est de 0,21. Toutefois, la valeur du carbone organique dégradable qui se décompose (CODf) utilisé est de 0,6 et de 0,5 pour le RIN. Avec le paramètre de fraction (F) de CH4 dans le gaz d'enfouissement établi à 53 %, l'écart entre l'équation du Lo utilisé et celle du RIN est d'environ -7,5 %.

Toutefois, considérant l'ensemble des écarts résultants des paramètres avec des valeurs plus ou moins élevées, le résultat sur les émissions estimées paraît acceptable considérant également les incertitudes associées aux calculs.

- Thématiques abordées : Émissions de biogaz captées
- Référence à l'étude d'impact : QC – 56
- Texte du commentaire : L'initiateur a mentionné, en rencontre le 8 mai 2019, que la différence entre les débits de biogaz présentés pour le calibrage du modèle de production du biogaz pour l'année 2016 dans le bilan des GES joint à l'étude d'impact et ceux présentés dans la déclaration de GES de 2016 s'explique par le fait que les débitmètres installés à l'époque surestimaient d'environ 10 % le débit réel. Cet écart a été constaté en 2017 lors de l'installation de nouveaux débitmètres plus exacts. La correction a donc été apportée dans le bilan présenté dans l'étude d'impact.

Il a été convenu, lors de la rencontre du 8 mai 2019, que l'initiateur fournit des documents ou données pertinents pour appuyer l'écart constaté des lectures de débitmètres (ex. : présentation des documents et données qui ont conduit à la constatation de cet écart). Nous n'avons pas reçu ces informations et si l'on compare avec la déclaration de GES de 2018 en validation, les émissions captées déclarées seraient plus élevées que celles déclarées en 2016 et 2017.

Ainsi, des précisions sont attendues par rapport aux mesures de débits de biogaz déclarées dans les rapports et celles considérées dans le bilan de l'étude d'impact : documents ou données pertinents pour justifier les écarts (ex. : preuve de l'installation et présentation des données qui ont conduit à la constatation des écarts).

- Thématiques abordées : Valorisation du biogaz capté en remplacement de combustibles fossiles dans des installations industrielles.
- Référence à l'étude d'impact : sections 3.3 à 3.5 du document d'évaluation des émissions de GES; QC-59
- Texte du commentaire : WM mentionne que les démarches entreprises pour valoriser le biogaz sont de nature confidentielle et qu'il ne souhaite pas les divulguer.

Toutefois, comme il s'agit de réduction importante par rapport aux émissions du projet, il est attendu que WM fournit plus de détails (peut-être sous le sceau de la confidentialité) par rapport à la valorisation du biogaz.

D'autant plus que pour considérer des réductions des émissions de GES, il doit être démontré que les réductions sont obtenues par rapport à un scénario de référence crédible. Ce scénario doit correspondre à la situation la plus probable de se produire en absence du projet. Ainsi, il doit être démontré que le biogaz substituera un combustible fossile dans le cadre d'un scénario de référence crédible.

- Thématiques abordées : Tonnage de matières résiduelles
- Référence à l'étude d'impact : Annexe J, Réponse à la question QC-57 : Extraits des rapports annuels d'exploitation 2013 à 2016 du L.E.T
- Texte du commentaire : Il semble que certains matériaux de recouvrement (autres que les sols contaminés), n'ont pas été inclus dans les calculs, comme les résidus autres qui seraient en partie des copeaux de bois (ex. : rapport 2015). Toutefois, la valeur de Lo utilisée paraît acceptable, si l'on considère les quantités et que le paramètre CODf n'a pas été ajusté à la baisse.

- Thématiques abordées : Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES
- Référence à l'étude d'impact : QC – 62
- Texte du commentaire : Les paramètres suivants devraient être incorporés au plan de surveillance et de suivi des émissions de GES :
 - Mesure de la fraction de méthane du biogaz;
 - Quantité de biogaz valorisé en substitution du combustible fossile.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?</p> <p>Choisissez une réponse</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Chouinard-Thibaudeau	Ingénieur	original signé	2019-07-18
Nom	Titre	Signature	Date
Annie Roy	Ingénierie	original signé	2019-07-18
Nom	Titre	Signature	Date
Alexandra Roio	Directrice	original signé	2019-07-18
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			
2	Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires		
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous	
<p>La DEC considère que l'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés pour les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Valorisation du biogaz capté en remplacement de combustibles fossiles dans des installations industrielles;• Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES. <p>• Thématiques abordées : Émissions de biogaz captées</p> <p>• Référence à l'étude d'impact : QC – 56 (QC2-6)</p> <p>• Texte du commentaire : Les données de volume de biogaz pour les débitmètres de WM présentées au tableau QC2-6-1 semblent inférieures à celles présentées dans l'étude d'impact pour le volume de méthane valorisé (section 4.4 - PR3.8 Évaluation des émissions de GES). L'écart serait d'environ 6 à 7 %, si l'on considère une concentration de 53 % de méthane du biogaz. À titre d'exemple, le volume de méthane en 2016, selon les débitmètres de WM, serait de 35,27 Mm3, alors que le volume de méthane valorisé présenté dans l'étude d'impact est de 37,59 Mm3. Bien que les données utilisées dans l'étude d'impact puissent être considérées comme prudentes (surestimation des émissions de GES), des précisions pourraient être fournies pour expliquer cet écart.</p> <p>• Thématiques abordées : Valorisation du biogaz capté en remplacement de combustibles fossiles dans des installations industrielles.</p> <p>• Référence à l'étude d'impact : Sections 3.3 à 3.5 du document d'évaluation des émissions de GES; QC-59, QC2-7.</p> <p>• Texte du commentaire : WM mentionne qu'il est lié juridiquement par une clause de confidentialité stricte qui empêche toute divulgation à un tiers jusqu'à conclusion d'une entente. Toutefois, WM s'engage à informer le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en priorité, dès que la clause de confidentialité sera levée.</p> <p>La DEC considère nécessaire d'être informée du projet de valorisation, avant de donner son avis sur l'acceptabilité du projet pour le volet portant sur les émissions de GES. En l'absence d'information, les émissions de GES associées à la substitution de combustibles fossiles pourraient être revues à la baisse.</p> <p>• Thématiques abordées : Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES</p> <p>• Référence à l'étude d'impact : QC – 62</p> <p>• Texte du commentaire : Les paramètres suivants devraient être incorporés au plan de surveillance des émissions de GES pour l'étape de l'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet :</p> <p>Mesure de la fraction de méthane du biogaz;</p> <p>Quantité de biogaz valorisée en substitution de combustibles fossiles.</p> <p>Un exemple de plan de surveillance des émissions de GES est présenté à l'annexe B.1.</p> <p>B.1 Plan de surveillance des émissions de GES</p> <p>Typiquement, un plan de surveillance permet de quantifier les émissions et les réductions d'émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps. Il vise surtout à faciliter le travail d'un initiateur dans la mise en place de bonnes pratiques en matière de quantification des émissions de GES. Le plan de surveillance qui peut s'inspirer de la norme ISO 14 064 ou du "Mitigation Goal Standard du GHG Protocol" (World Resources Institute, 2018) peut inclure le type de données à recueillir (ex. : la consommation de carburant d'un équipement), le processus et les méthodes pour recueillir ces données (ex. : mesure de gaz à la torchère), la fréquence, etc. Étant donné le grand nombre de cas de figure possibles, un exemple de plan de surveillance des émissions de GES est présenté à la fin du formulaire. La DEC considère pertinent pour le promoteur de réaliser un tel plan.</p>			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Chouinard-Thibaudeau	Ingénieur	original signé	2019-09-09

Nom	Titre	Signature	Date
Alexandra Roio	Directrice	original signé	2019-09-09

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'expertise climatique (DEC) a été sollicitée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres pour collaborer sur l'acceptabilité environnementale du projet ci-haut mentionné, pour le volet portant sur les émissions de gaz à effet de serre (GES). Le présent avis s'appuie sur les documents déposés dans le cadre de l'étude d'impact et lors de l'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Description du projet

WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Il souhaite poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation sur une superficie d'environ 50 ha, ce qui correspondrait à une capacité potentielle additionnelle de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. La période d'exploitation prévue serait de 2023 à 2041 avec l'enfouissement de 1 million de tonnes de matières résiduelles par année.

Les sources d'émission de GES

Les émissions de GES, selon les estimations fournies par l'initiateur du projet, sont présentées dans le tableau suivant (voir le tableau 1. Sommaire des émissions de GES du projet en 2039, à la fin du formulaire), en fonction de deux scénarios de détournement de la matière organique.

AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les émissions de GES du projet, sans substitution de combustibles fossiles et avec un transport des matières résiduelles avec 39 camions se chiffraient à 132 249 tonnes éq. CO₂ en 2039 selon le scénario 3A.

Dans ce projet, il est prévu que le biogaz capté au lieu d'enfouissement soit acheminé dans des installations industrielles notamment l'usine Rolland qui achète déjà une partie du biogaz (environ les deux tiers). Ainsi, en tenant compte des émissions évitées associées à l'utilisation du biogaz pour substituer des combustibles fossiles, les émissions de GES associées au projet sont négatives. Selon l'initiateur, la substitution des combustibles fossiles attribuables à son projet engendrerait des réductions globales des émissions de GES d'environ 18 000 tonnes éq. CO₂ en 2039 si l'initiateur a des ententes avec des clients.

La valorisation du biogaz en remplacement de combustibles fossiles est une mesure d'atténuation ayant un impact important sur le bilan des émissions de GES associées au projet. C'est une mesure structurante qui vise à atténuer les émissions du projet et qui devrait être développée en cohérence avec les objectifs de gestion des matières résiduelles d'évitement de l'enfouissement des matières organiques. À titre d'exemple, en absence de valorisation du biogaz, le bilan des émissions de GES serait de l'ordre de 132 000 t éq. CO₂ en 2039. Il est à noter également que les quantités de biogaz valorisé, en 2016, représentaient une réduction de l'ordre de 74 000 t éq. CO₂. Ainsi, sans l'apport de mesures concrètes d'atténuation des émissions de GES par la valorisation du biogaz, le bilan des émissions de GES peut s'avérer important.

Concernant les émissions de GES associées au transport des matières résiduelles, l'initiateur a présenté les émissions pour sa flotte de véhicules seulement (39 camions sur un total d'environ 300 par jour), comme demandé initialement par la DEC. Il était considéré que l'initiateur a un contrôle sur ses 39 véhicules pour d'éventuelles mesures d'atténuation mais pas sur les 261 autres camions en sous-traitance.

Toutefois, en limitant les émissions associées à la flotte de l'initiateur, l'évaluation de cette source d'émission demeure partielle. Ainsi, afin d'obtenir un portrait plus complet des émissions de GES associées à cette source d'émission, les émissions de GES associées à la collecte et au transport de l'ensemble des matières résiduelles visées par le projet (1 million de tonnes de matières résiduelles) devraient être quantifiées.

Les mesures d'atténuation pour les émissions de GES

À la section 8.1.2.3 relative au GES du rapport principal, il est mentionné que les mesures d'atténuation sont :

- Continuer la valorisation énergétique des biogaz à l'usine Rolland.
- Évaluer les diverses possibilités de valorisation pour la partie excédentaire du biogaz qui sera capté en vue de conduire des ententes avec des partenaires potentiels déjà identifiés afin de maximiser la production d'énergie renouvelable.

Lors de l'audience du BAPE les 14 et 15 janvier 2020 et à la suite des questions, l'initiateur a donné des précisions supplémentaires sur les mesures d'atténuation :

- Vente du biogaz produit par le LET de Ste-Sophie au distributeur gazier Énergir (voir lettre d'intérêt d'Énergir).
- La conversion des camions de collecte des matières résiduelles au gaz naturel ou au gaz naturel renouvelable.

Toujours lors de l'audience, a été évoquée la possibilité que les émissions de GES du transport des matières de la totalité des camions de transport des matières (moyenne de 300 par jour) fassent l'objet de quantification des émissions de GES. Cette option est une nouveauté par rapport à l'étape de la recevabilité et émerge de l'audience.

Avis précédent de la DEC

À l'étape de recevabilité de l'étude d'impact, la DEC avait produit un avis favorable conditionnellement à l'obtention d'informations concernant les éléments suivants :

- Valorisation du biogaz capté en remplacement de combustibles fossiles dans des installations industrielles;
- Plan de surveillance des émissions de GES.

Depuis, outre les informations présentées, lors des audiences du BAPE, dans la section précédente sur les mesures d'atténuation, la DEC n'a pas reçu d'information additionnelle portant sur les éléments de son avis précédent.

Commentaires et recommandations

Plan de surveillance des émissions de GES

Il est attendu que les éléments demandés pour le plan de surveillance des émissions de GES, en référence à l'avis précédent de la DEC du 1er mars 2019, soient fournis par l'initiateur.

Transports des matières résiduelles

Pour la source d'émission de GES associée au transport des matières résiduelles, l'initiateur a présenté les émissions pour sa flotte de véhicules seulement (39 camions sur un total d'environ 300 par jour). Ainsi, l'initiateur doit quantifier les émissions de GES associées à la collecte et au transport de l'ensemble des matières résiduelles visées par le projet (1 million de tonnes de matières résiduelles). Cette information devra être dans le bilan des émissions de GES associées au projet (DA13-Question QC-60 révisé 202000116).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Valorisation du biogaz en substitution d'un combustible fossile

L'initiateur n'a pas confirmé d'engagement pour la valorisation du biogaz qui, comme mentionné précédemment est une mesure de réduction importante pour réduire l'impact des émissions de GES du projet. Ainsi, il est attendu que l'initiateur confirme et précise ses engagements relatifs aux trois actions de valorisation du biogaz qu'il a abordées dans l'étude d'impact ou lors de l'audience du BAPE.

1. Installations de Papier Rolland;
2. Injection dans le réseau d'Énergir;
3. Conversion des camions de collecte et transport des matières résiduelles au gaz naturel ou au gaz naturel renouvelable.

L'initiateur de projet devra préciser et présenter, par rapport à ces trois actions :

- Les confirmations de ses engagements à les mettre en œuvre ou le moment qu'il considère comme réaliste pour les confirmer;
- Les échéanciers des actions : la durée, dates d'acquisition et de mise en service des installations et équipements de traitement, compression et raccordement et d'utilisation, le cas échéant;
- Les quantités de méthane valorisé et les émissions de GES par action;
- Une confirmation que le biométhane sera comptabilisé et utilisé au Québec.
- Dans l'éventualité où l'initiateur ne peut confirmer certains engagements, celui-ci devra présenter les options envisagées pour atténuer les émissions de GES du projet en particulier pour la valorisation du biogaz.

Il est demandé de mettre à jour, notamment, le bilan des émissions de GES associées au projet (DA13-Question QC-60 révisé 202000116) pour la substitution de combustibles fossiles en intégrant seulement les engagements confirmés par l'initiateur et en précisant le début et la durée des actions de valorisation.

La DEC est favorable à l'acceptation de ce projet sous réserve que les commentaires et recommandations présentées soient répondus par l'initiateur. La DEC souhaite être consultée pour la suite du dossier.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Chouinard-Thibaudeau	Ingénieur	original signé	Cliquez ici pour entrer une date.
Annie Roy	Ingénierie	original signé	Cliquez ici pour entrer une date.
Alexandra Roio	Directrice	original signé	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'expertise climatique (DEC) a été sollicitée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres pour collaborer sur l'acceptabilité environnementale du projet ci-haut mentionné, pour le volet portant sur les émissions de gaz à effet de serre (GES).

La présente note vise à indiquer, selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministère qui s'appliquent ont été traités (aspect quantitatif), et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). L'analyse de la DEC porte Le présent avis s'appuie sur les documents déposés dans le cadre de l'étude d'impact, dont les derniers renseignements transmis par l'initiateur en réponse aux questions et commentaires du ministère , et lors de l'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Description du projet

Waste Management Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

municipalité de Sainte-Sophie. Il souhaite poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation sur une superficie d'environ 50 ha, ce qui correspondrait à une capacité potentielle additionnelle de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. La période d'exploitation prévue serait de 2023 à 2041 avec l'enfouissement de 1 million de tonnes de matières résiduelles par année.

Quantification et impacts des émissions de GES

Le bilan des émissions de GES associées au projet est présenté au tableau 1 suivant en fonction de deux scénarios de détournement de la matière organique (MO). Les scénarios 3A et 3B représentent respectivement une performance élevée et de base de collecte de MO. Certaines émissions varieront en fonction des années, notamment, les émissions fugitives qui se poursuivront durant la phase postfermeture. Ainsi, pour les émissions de la phase d'exploitation, l'année 2039 est présentée. Pour les émissions de la phase postfermeture, un bilan des émissions selon la moyenne des trente premières années est présenté.

Tableau 1. Bilan des émissions estimées de GES du projet (voir le tableau 1 en annexe du formulaire)

La DEC constate que les émissions totales du projet en phase de construction sont de 5 900 t éq. CO2 attribuables au déboisement. Elles devraient se dérouler durant les années d'exploitation et d'agrandissement du lieu. Le bilan des émissions de GES associées au projet atteindra un maximum annuel de 66 258 tonnes de GES (scénario 3B), en 2039 principalement attribuables aux émissions fugitives et en tenant compte des émissions évitées liées à la valorisation du biogaz. Durant la phase d'exploitation (2023 à 2041), le bilan des émissions de GES associées au projet sera en moyenne de l'ordre de 46 000 et 53 000 tonnes éq. CO2 par an, respectivement pour les scénarios 3A et 3B. En phase postfermeture, le bilan sera en moyenne d'environ 23 000 tonnes éq. CO2 d'émissions évitées par an durant les 30 premières années (2042 à 2071) pour les deux scénarios.

Les méthodes utilisées de calcul des émissions de GES respectent globalement les exigences formulées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Toutefois, la DEC avait demandé une mise à jour du bilan des émissions en fonction des mesures d'atténuation pour lesquelles l'initiateur s'est engagé. En l'absence d'engagement pour valoriser 100% des biogaz, bien que celui-ci aille la ferme intention de le faire et d'une mise à jour du bilan de l'initiateur, la DEC a évalué sommairement le bilan des émissions de GES associées au projet, présenté au tableau 1, selon les engagements de ce dernier. Ainsi, seulement la valorisation actuelle des biogaz à l'usine Rolland a été considérée pour le bilan des émissions.

Il est à noter que les émissions de déboisement considérées négligeables et évaluées sommairement par l'initiateur ont été ajoutées au bilan du tableau 1, car ces émissions représentent plus de 3% des émissions totale annuelles du projet. Par ailleurs, pour les émissions associées à la construction, il n'avait pas été exigé de les quantifier à part considérant que le projet était en cours d'opération. Toutefois, la DEC a par la suite demandé de considérer cette source pour les projets subséquents.

Par ailleurs, concernant les émissions de GES associées au transport des matières résiduelles, l'initiateur a présenté les émissions pour sa flotte de véhicules seulement (39 camions sur un total d'environ 300 par jour), comme demandé initialement par la DEC. Cette valeur est présentée au tableau 1. Il était considéré que l'initiateur a un contrôle sur ses 39 véhicules pour d'éventuelles mesures d'atténuation, mais pas sur les 261 autres camions en sous-traitance.

Toutefois, en limitant les émissions associées à la flotte de l'initiateur, l'évaluation de cette source d'émission demeure partielle. Ainsi, afin d'obtenir un portrait plus complet des émissions de GES associées à cette source d'émission, les émissions de GES associées à la collecte et au transport de l'ensemble des matières résiduelles visées par le projet (1 million de tonnes de matières résiduelles) devraient être quantifiées. À titre comparatif, les impacts du bruit associé au camionnage pour le transport des matières résiduelles ne sont pas limités à la flotte de l'initiateur.

La DEC constate que les principales émissions de GES du projet sont les émissions fugitives de méthane attribuables à l'enfouissement des matières résiduelles. Les émissions de GES en 2039, en incluant la substitution de combustible fossile, sont de l'ordre de 66 258 t. éq. CO2.

Il est à noter que le secteur des matières résiduelles n'est pas visé par les obligations de conformité du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE), mais le lieu d'enfouissement est assujetti au Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA).

Les mesures d'atténuation pour les émissions de GES (bonnes pratiques, mesure de réductions)

Mesures d'atténuation proposées

À la section 8.1.2.3 relative au GES du rapport principal, il est mentionné que les mesures d'atténuation sont :

- Continuer la valorisation énergétique des biogaz à l'usine Rolland.
- Évaluer les diverses possibilités de valorisation pour la partie excédentaire du biogaz qui sera capté en vue de conduire des ententes avec des partenaires potentiels déjà identifiés afin de maximiser la production d'énergie renouvelable.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La DEC constate que l'initiateur s'engage pour le moment à une valorisation partielle des biogaz captés en remplacement de combustible fossile.

Mesures d'atténuation prospectives

Lors de l'audience du BAPE et en réponse aux questions du MELCC, l'initiateur a donné des précisions supplémentaires sur les mesures d'atténuation potentielles :

- Vente du biogaz produit par le LET de Ste-Sophie au distributeur gazier Énergir (voir lettre d'intérêt d'Énergir)
- La conversion des camions de collecte des matières résiduelles au gaz naturel ou au gaz naturel renouvelable .
- L'initiateur réitère sa ferme intention de valoriser 100 % des biogaz dépendant des conditions d'autorisation et des ententes potentielles avec des clients .

La DEC constate que l'initiateur présente des options de mesures d'atténuation et réitère son intention de valoriser 100% des biogaz mais sans confirmer d'engagements.

Mesures d'atténuation additionnelles à réaliser

La valorisation du biogaz en remplacement de combustibles fossiles est une mesure d'atténuation ayant un impact important sur le bilan des émissions de GES associées au projet. C'est une mesure structurante qui vise à atténuer les émissions du projet et qui devrait être développée en cohérence avec les objectifs de gestion des matières résiduelles d'évitement de l'enfouissement des matières organiques.

Dans ce projet, il est prévu que le biogaz capté au lieu d'enfouissement soit acheminé dans des installations industrielles notamment l'usine Rolland qui achète déjà une partie du biogaz (environ les deux tiers des émissions captées actuelles). Cela représente des émissions évitées de l'ordre de 74 000 t éq. CO₂.

De plus, l'initiateur réitère sa ferme intention de valoriser l'ensemble des biogaz captés dépendant des conditions d'autorisation. La valorisation de 100 % des biogaz en substitution de combustible fossile permettrait des émissions évitées annuelles en moyenne, durant la phase d'exploitation, de l'ordre de 140 000 t éq. CO₂, selon l'initiateur.

La DEC constate donc que la maximisation de la valorisation du biogaz en remplacement de combustible fossile doit être évaluée comme mesure d'atténuation et fait une recommandation à cet effet.

Plan de surveillance des émissions de GES

Comme recommandé par la DEC, l'initiateur a élaboré un plan de surveillance des émissions de GES qui est présenté au tableau 2 suivant :

Tableau 2. Plan de surveillance des émissions de GES (voir le tableau 2 en annexe du formulaire)

Rapport du BAPE

Le BAPE, dans son rapport, fait plusieurs constats et avis concernant les émissions de GES. Voici certains de ceux-ci et les commentaires de la DEC.

-Constat (p.89) : La commission d'enquête constate que la méthodologie utilisée par l'initiateur pour dresser le bilan révisé des émissions de GES du projet diffère de celle qu'il emploie pour sa déclaration dans le registre québécois des émissions, notamment en ce qui a trait à l'exclusion des émissions biogéniques du bilan et à la soustraction des émissions évitées par la valorisation de son biogaz.

-Avis (p.89) : La commission d'enquête est d'avis que les bénéfices liés à la valorisation du biogaz par Les Entreprises Rolland ou Énergir devraient apparaître dans une section distincte du bilan des émissions de GES du projet produit par l'initiateur, comme c'est le cas dans les déclarations faites en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère, et qu'ils ne devraient pas être soustraits du total des émissions.

-Constat (p.90) : La commission d'enquête constate que les émissions dues à la consommation de carburant par les véhicules de l'initiateur sont absentes de ses déclarations d'émissions au registre provincial de 2016 à 2018.

Le bilan des émissions d'un projet dans le cadre d'une étude d'impact peut différer du bilan d'un lieu assujetti à un règlement sur les émissions de GES (RDOCECA, SPEDE). Une réglementation visera principalement les émissions directes. Alors, qu'une analyse d'un projet dans le cadre d'une étude d'impact ou d'un programme de financement pourra se rapprocher d'une analyse de cycle de vie incluant des sources indirectes en amont ou en aval comme le transport des matières résiduelles. Toutefois, la DEC constate que les différents périmètres d'évaluation de sources d'émission considérer entre une étude d'impact, le RDOCECA ou le SPEDE peuvent créer de la confusion si l'on compare ces différents bilans.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Conclusion et recommandations

Le présent avis vise à commenter la quantification des GES ainsi que les mesures d'atténuation proposées par l'initiateur, basé sur les documents pertinents de l'étude d'impact et de l'audience du BAPE, principalement celui portant sur l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et les documents de réponses aux questions et commentaires.

Le bilan des émissions de GES associées au projet atteindra un maximum annuel de plus de 66 000 tonnes de GES en 2039 (scénario 3B). L'initiateur permet déjà de valoriser une partie du biogaz capté à l'usine Rolland en remplacement de combustibles fossiles. Toutefois, une quantité importante de méthane pourrait potentiellement être valorisée si les occasions d'affaires peuvent être créées.

Bien qu'il aille une ferme intention, l'initiateur n'a pas confirmé d'engagement pour la valorisation l'ensemble des biogaz captés qui serait une mesure d'atténuation importante sur les émissions de GES associées au projet au Québec.

Condition 1

Ainsi, le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous, dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle (article 22 de la LQE) auprès de la direction régionale ou dans un délai d'un an suivant l'autorisation gouvernementale auprès du MELCC :

Condition 1.A

L'initiateur doit proposer un ou des projet(s) de valorisation de biogaz et fournir une étude de faisabilité démontrant que son ou ses projet(s) de valorisation des biogaz permettent de maximiser la valorisation du biogaz en substitution de combustible fossile consommé au Québec en tenant compte des conditions d'autorisation, des quantités de biogaz disponibles et projetées et des contraintes financières, conformément à sa ferme intention, formulée dans le document de réponses aux questions du mois d'avril 2020 (QC-5).

Condition 1.B

De plus, l'initiateur doit présenter une mise à jour du bilan des émissions de GES associées au projet en incluant, notamment, les émissions évitées par son et ses projet(s) de valorisation des biogaz ainsi que les émissions de l'ensemble des véhicules de la collecte et du transport de la totalité des matières reçues au LET.

Signature(s)

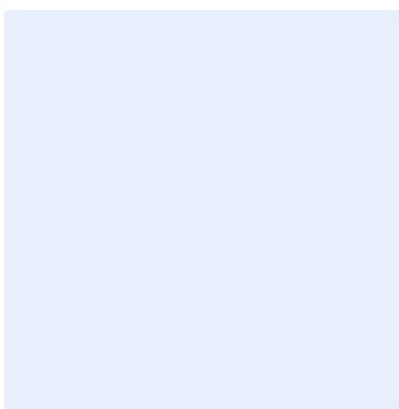
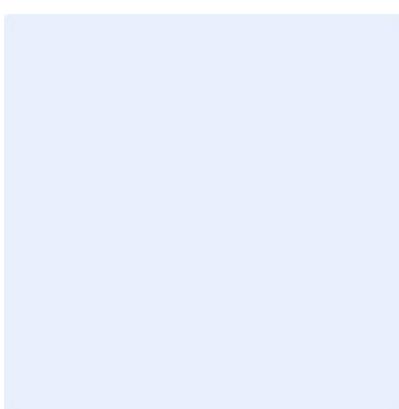
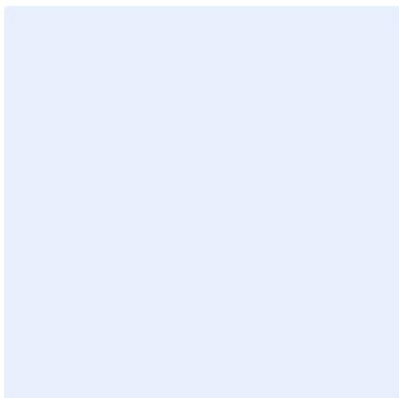
Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Chouinard-Thibaudeau	Ingénieur	original signé	2020-07-22
Annie Roy	Coordonnatrice	original signé	2020-07-22
Carl Dufour	Directeur	original signé	2020-07-22

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Tableau 3. Plan de surveillance des émissions de GES

Exemple de Plan de surveillance des émissions de GES				
Catégorie	Types de données	Unités	Source des données	Fréquence
Équipements motorisés	Consommation de carburant de chacun des véhicules	Litres	Factures	Mensuelle/annuelle
	Kilométrage de chacun des véhicules	km	Odomètres	Mensuelle/annuelle
	Heures d'utilisation des véhicules hors route	h	Registre des opérations	Mensuelle/annuelle
	Acquisition de nouveaux véhicules	Litres/100 km	Factures	Annuelle
Bâtiments et procédés	Consommation de gaz naturel	m3	Factures	Mensuelle
	Consommation d'électricité	kWh	Factures	Mensuelle
	Consommation de mazout	litres	Factures	Mensuelle
Projets de matières résiduelles	Pourcentage de biogaz émis qui est capté dans le LET	%	Mesure	Mensuelle

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Exemple de Plan de surveillance des émissions de GES				
Catégorie	Types de données	Unités	Source des données	Fréquence
	Pourcentage de méthane dans le biogaz capté dans le LET	%	Mesure	Mensuelle
	Quantité de biogaz brûlée dans le LET	m3 ou tonnes	Mesure	Mensuelle
	Quantité de biogaz purifié	m3 ou tonnes	Mesure	Mensuelle
	Quantité de biogaz compressé	m3 ou tonnes	Mesure	Mensuelle
	Quantité de biogaz valorisé	m3 ou tonnes	Mesure	Mensuelle
	Quantité de matières organiques traitées par compostage	tonnes	Mesure	Mensuelle
	Composition des matières résiduelles enfouies	%	Registre	Mensuelle

Tableau 1. Sommaire des émissions de GES du projet en 2039

Sources d'émission de GES	Scénarios 3A [tonnes éq. CO ₂ /an]	Scénario 3B [tonnes éq. CO ₂ /an]
Construction	négligeable¹	négligeable
Exploitation		
Lieu d'enfouissement (émissions fugitives de méthane)	124 322	132 108
Torchère	0	0
Chaudière au gaz naturel	621	621
Chaudière valorisation biométhane	167	176
Substitution combustible fossile (émissions évitées négatives)	(150 069)	(158 340)
Équipements mobiles	2 317	2 317
Transport matières (39 camions)	4 823	4 823
Transport matières (261 camions)	à venir	à venir
Total avec substitution combustibles fossiles	(17 820)	(18 295)
Total sans substitution combustibles fossiles	132 249	140 045

1. Les émissions de construction sont considérées comme négligeables car le site est déjà en exploitation.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Tableau 1. Bilan des émissions estimées de GES du projet-avis juillet 2020

Sources d'émission de GES	Scénario 3A	Scénario 3B
<i>Sources ponctuelles</i>	<i>Émissions de GES (tonnes éq. CO₂)</i>	
<i>Construction</i> -- total	5 900	5 900
<i>Construction</i>	négligeable ¹	négligeable
<i>Déboisement</i>	5 900	5 900
<i>Sources annuelles en 2039</i>		
<i>Exploitation</i>	<i>Émissions de GES (tonnes éq. CO₂/an)</i>	
<i>Émissions directes :</i>		
Lieu d'enfouissement (émissions fugitives de méthane)	124 322	132 108
Torchère	85	94
Chaudière au gaz naturel	621	621
Chaudière valorisation biométhane	82	82
Équipements mobiles	2 317	2 317
Transport matières (39/300 camions)	4 823	4 823
Transport matières (261/300 camions)	à venir	à venir
<i>Réductions des émissions par les mesures d'atténuation (indirectes) :</i>		
Substitution de combustible fossile par le biogaz produit ²	-73 787	-73 787
Total – exploitation (direct)	132 250	140 045
Total – exploitation (direct et indirect)	58 463	66 258
<i>Postfermeture total (plus de 30 ans)</i>		
Bilan moyen annuel 30 ans	-23 000	-23 000

1. Les émissions de construction sont considérées comme négligeables, car le site est déjà en exploitation.

2. Selon les conditions actuelles de valorisation (Usine Rolland), en l'absence d'autres projets de valorisation confirmés

Tableau 2. Plan de surveillance des émissions de GES-avis juillet 2020

Source d'émission	Paramètre de suivi	Unité	Source des données	Fréquence
Sources mobiles (collecte, transport) sous le contrôle de WM	Quantité de carburant consommé	Litre	Compilation des volumes indiqués sur les compteurs des pompes à carburant	Mensuelle/annuelle
Sources mobiles sur le site	Quantité de carburant consommé	Litre	Compilation des volumes indiqués sur les compteurs des pompes à carburant	Mensuelle/annuelle
Bâtiments et procédés	Consommation de gaz naturel	m ³	Factures	Mensuelle/annuelle
Emissions fugitives de biogaz	Quantité de matières résiduelles enfouie	Tonne	Modélisation	Annuelle
	Quantité de biogaz et de méthane produite	m ³	Débitmètres et analyseur	Mensuelle/annuelle
	Quantité de biogaz et de méthane collectée	m ³	Débitmètres et analyseur	Mensuelle/annuelle
	Quantité de biogaz et de méthane brûlée	m ³	Débitmètres et analyseur	Mensuelle/annuelle
	Quantité de biogaz et de méthane valorisée	m ³	Débitmètres et analyseur	Mensuelle/annuelle
	Quantité de biogaz et de méthane émise	m ³	Calcul	Annuelle

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
<p>Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction des politiques climatiques (DPC) - Adaptation aux changements climatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Intégration de la prise en compte des changements climatiques Référence à l'étude d'impact : Section 4.2.6 – Systèmes de collecte et d'évacuation du lixiviat Texte du commentaire : La DPC note la présentation rigoureuse par l'initiateur de projet des mesures prises dans la conception des ouvrages d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie pour tenir compte de l'impact des changements climatiques en utilisant des simulations hydrologiques intégrant notamment l'augmentation prévue des événements de précipitations abondantes et extrêmes à l'horizon 2050. <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Intégration de la prise en compte des changements climatiques Référence à l'étude d'impact : Section 5.2.1 - Climatologie Texte du commentaire : Afin que les changements climatiques soient considérés de manière intégrée dans cette étude d'impact, en plus de présenter les conditions climatiques historiques, il est utile de présenter des projections climatiques et hydroclimatiques futures pour la région des Laurentides. <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Considération des changements climatiques dans le programme de surveillance et de suivi Référence à l'étude d'impact : Section 9 – Programme de surveillance et de suivi Texte du commentaire : Les activités prévues dans le programme de gestion post-fermeture devront inclure des considérations quant aux changements climatiques, et ce, au vu des plus récentes avancées scientifiques et technologiques en la matière. 	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julia Sotousek	Conseillère		2019-03-01
Julie Veillette	Conseillère - Coordonnatrice des avis d'experts		2019-03-01
Catherine Gauthier	Directrice		2019-03-01
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

- Thématiques abordées : Intégration de la prise en compte des changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : QC-15 Questions et commentaires / section 3.1.1 et annexe A du document « Volet technique - Volume I : Rapport »
- Texte du commentaire : La DPC a pris connaissance de l'estimation des apports d'eau annuels projetés en climat futur applicable au projet de LET de Ste-Sophie et du calcul de la moyenne des précipitations annuelles réelles et estimées pour la durée de vie du projet. La DPC comprend que l'effet des changements climatiques sur les précipitations annuelles totales a été pris en compte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julia Sotousek	Conseillère		2019-07-05
Julie Veillette	Conseillère - Coordonnatrice des avis d'experts		2019-07-05
Catherine Gauthier	Directrice		2019-07-05

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

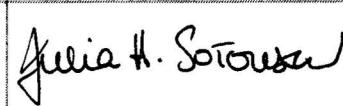
Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Les éléments de réponse contenus dans l'étude d'impact, ainsi qu'à la section 3.1.1 et à l'annexe A du document "Volet technique - Volume I : Rapport", intègrent avec satisfaction la prise en compte des changements climatiques anticipés pour le projet et son milieu d'implantation. Les mesures d'adaptation qui sont mises en place pour prendre en compte les risques potentiels dans la conception du projet sont également expliquées. La Direction des politiques climatiques rappelle toutefois que les activités prévues dans le programme de gestion post-fermeture devront inclure des considérations quant aux changements climatiques, et ce, au vu des plus récentes avancées scientifiques et technologiques en la matière. La remise d'un rapport de suivi aux cinq ans serait une avenue à envisager.

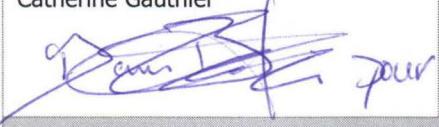
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julia Sotousek	Conseillère		2020-02-11

Catherine Gauthier

Directrice

2020-02-11

 pour

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DPQA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Moyens de mitigation
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : S'il s'avérait que des riverains soient soumis à des niveaux qui dépasse le critère que nous préconisons, soit 40 dBA la nuit et 45 dBA de jour, est-ce qu'il sera possible d'ériger ou de modifier une berme. De plus, pourriez-vous nous fournir des exemples d'autres moyens de mitigation envisageables, s'il y a lieu?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Charles Pelletier	ing. M.Sc.		2019-03-08
Christiane Jacques	Directrice		2019-03-11
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable,
conditionnellement à l'obtention des éléments
demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Suivi du climat sonore
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Suite à l'analyse de la réponse à la question posée dans la demande de recevabilité du projet, le projet est jugé recevable, en ce qui a trait au climat sonore, suite à l'engagement de l'initiateur de faire un suivi du climat sonore en premier année d'exploitation.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vasilica Mereuta	ing., M.ing., PMP	[Original signé]	2019-07-16
Nom	Titre	Signature	Date
Christiane Jacques	Directrice	[Original signé]	2019-07-16

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Suite à l'analyse de la documentation du projet, ainsi que les réponses aux questions lors de l'étape de recevabilité et lors de l'audience BAPE, le projet est jugé acceptable, en ce qui a trait au climat sonore, suite à l'engagement de l'initiateur de faire un suivi du climat sonore en premier année d'exploitation et de construire des buttes ou des bermes temporaires comme mesure d'atténuation, en cas de dépassement des niveaux de bruit exigés par la législation en vigueur (voir analyse détaillée en annexe).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vasilica Mereuta	ing., M.ing., PMP	[Original signé]	2020-02-19
Christiane Jacques	directrice adjointe	[Original signé]	2020-02-24

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame Christiane Jacques, directrice
Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Vasilica Mereuta, ing., M.ing., PMP

DATE : Le 19 février 2020

OBJET : **Projet d'agrandissement du LET de Ste-Sophie (zone 6)**

V/Réf :3211-23-088

N/Réf. DPQA 1970

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Madame Marie-Eve Fortin, directrice à la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres (DÉEPT) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a, dans sa demande du 4 février 2020, sollicité la Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère (DAPQA) sur l'acceptabilité du volet sonore du projet cité en rubrique, au regard des derniers renseignements fournis par l'initiateur, lors de l'audience publique du BAPE.

2. Analyse finale des réponses aux questions, lors de l'audience publique du BAPE, le 15 janvier 2020

Dans l'étude d'impact du promoteur, ainsi que sur des documents complémentaires dans la catégorie PR3.7, il y a des études précises et des évaluations qui ont été faites sur le bruit existant et des projections de bruit qui ont été faites en fonction de l'exploitation de la zone 6.

Le promoteur, dans le document sectoriel qui s'appelle le PR 3.7 qui porte spécifiquement sur le bruit, conclut que l'exploitation du LET Sainte-Sophie contribue de façon négligeable au climat sonore aux emplacements de mesure (six points de mesures).

Dans le cas des LET Sainte-Sophie, les activités de construction se déroulent en continu, tout au long de l'exploitation du lieu. Donc, dans ce cas-là, les activités de construction sont considérées comme étant de l'exploitation, en même temps que l'exploitation des cellules. La note d'instruction qui s'applique, là, pour l'ensemble des activités du site.

Pour la question : « Est-ce que c'est possible d'ériger ou de modifier une berme dans un cas où il y aurait des problèmes de bruit que le ministère vous soumette? », le promoteur réponde qu'il est en mesure de construire des buttes, des bermes temporaires pour venir dissimuler nos opérations mais aussi réduire les bruits qui sont générés par les opérations.

Dans les documents PR 3.4, pages 19 à 25, aussi dans le PR 3.5, la nature du camionnage a été caractérisée. Il a été conclu que le camionnage demeure sur les routes adjacentes au LET Ste-Sophie. Le promoteur a indiqué que le camionnage se maintiendra dans cet secteur . Il y a des voies adjacentes au LET Sainte-Sophie qui ne sont pas sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie, donc on a des chemins qui sont dans Mirabel ou dans Saint-Jérôme. Il faut spécifier, par contre, qu'au niveau du camionnage, depuis que l'entreprise Waste Management a fait la route Val-des-Lacs, qu'ils ont payée à leurs frais dans les années 2000, ça a réglé les problèmes de camionnage des camions qui empruntaient des routes locales, comme la rue Masson, par exemple, qui est maintenant interdite aux camions.

3. Conclusion

La méthodologie qui a été appliquée correspond à ce qui est demandé. L'information qui est dans le rapport est complète et répond bien aux questions qu'on se pose.

Aucune plainte au niveau du bruit relié aux activités de LET Ste-Sophie ou de camionnage n'a pas été signalée aux municipalités concernées.

Suite à l'analyse de la documentation du projet, ainsi que les réponses aux questions lors de l'étape de recevabilité et lors de l'audience BAPE, le projet est jugé acceptable, en ce qui a trait au climat sonore, suite à l'engagement de l'initiateur de faire un suivi du climat sonore en premier année d'exploitation et de construire des buttes ou des bermes temporaires comme mesure d'atténuation, en cas de dépassement des niveaux de bruit exigés par la législation en vigueur.

[Original signé]

Vasilica Mereuta, ing., M.ing., PMP

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de la qualité de l'air et du climat - Secteur des avis	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Cet avis porte le numéro de référence interne DAE-16799

- Thématiques abordées : impact sur la qualité de l'air ambiant.
- Référence à l'étude d'impact : PR3.7 - WM QUÉBEC - Étude de dispersion atmosphérique, WSP, 2018.
- Texte du commentaire : le rapport de modélisation n'est pas suffisamment détaillé pour nous permettre de valider tous les éléments de la méthodologie. Tout d'abord, le consultant devra confirmer que la dernière version du modèle AERMOD (18081) a été utilisée ou reprendre la modélisation avec cette version. Il devra également confirmer que les options par défaut ont été retenues ou justifier l'utilisation de toute option qui ne serait pas par défaut.

Le rapport de modélisation indique que la topographie du site a été prise en compte dans la modélisation. Le consultant devra toutefois préciser de quelle manière la topographie a été intégrée au modèle, notamment la topographie sur le site du LET, étant donné qu'elle

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La concentration initiale de tous ces contaminants est nulle. Par ailleurs, il existe un critère annuel de 2 µg/m³ applicable à la somme des composés de SRT suivants : éthyl mercaptan, méthyl mercaptan, sulfure de diméthyl et sulfure d'hydrogène. Le rapport de modélisation devra également intégrer ce critère.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-François Brière	Analyste - Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air ambiant		2019-03-11
Caroline Boiteau	Directrice des avis et des expertises		2019-03-11
Clause(s) particulière(s) :			
La validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique n'est assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation du LET.			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-François Brière	Analyste - Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air ambiant		2019-07-18
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2019-07-18

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

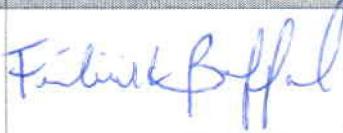
La modélisation montre le dépassement du critère de qualité de l'atmosphère sur 4 minutes de l'éthyl mercaptan (C₂H₆S, CAS 75-08-1) qui est basé sur le seuil olfactif. Pour les 5 années de données météorologiques, la concentration maximale modélisée à la limite de propriété est de 0,133 µg/m³, ce qui représente 133 % du critère établi à 0,1 µg/m³. Le critère est aussi légèrement dépassé à un récepteur sensible (RES1), dont la concentration maximale équivaut à 103 % du critère.

Les concentrations maximales modélisées pour l'éthyl mercaptan ne sont pas susceptibles de provoquer d'effets sur la santé car elles sont inférieures aux seuils visant à prévenir ces effets. Les concentrations modélisées pourraient toutefois causer des odeurs, puisque le seuil olfactif est dépassé. Pour tous les autres contaminants dont leur critère respectif sur 4 minutes est basé sur le seuil olfactif, les concentrations maximales modélisées respectent leur critère.

D'après l'information rapportée dans le document de réponses aux questions et commentaires¹, 163 occurrences de

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

l'environnement, Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Dossier 3211-23-88, Juin 2019

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Frédéric Bouffard	Analyste - Développement de critère de qualité de l'atmosphère		2020-02-21
Jean-François Brière	Analyste - Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air ambiant		2020-02-21
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2020-02-21

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction générale du suivi de l'état de l'environnement	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

Réf.: DAE-16800

Thématique abordée : Objectifs environnementaux de rejet

Référence à l'étude d'impact : PR 3.1 WM QUÉBEC INC. Études d'impact sur l'environnement—Rapport principal, Décembre 2018, 536 pages

Texte du commentaire :

Page 6-20 « La nouvelle filière de traitement des eaux de lixiviation sera opérée de manière à ce que la qualité des

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Texte du commentaire :

Page 6-20 « En particulier, le système de traitement de type MLE assurera une réduction de l'ordre de 60 % des nitrates produits par la nitrification de l'azote ammoniacal. Aucun L.E.T. au Québec n'est actuellement doté d'un système de traitement qui enlève les nitrates. Le L.E.T. de Sainte-Sophie sera le premier dans la province et sera donc un pionnier en matière de dénitrification des eaux de lixiviation ».

Tel que présenté au tableau 4.3 (page 4-24), les données en azote ammoniacal (2014-2018) sont très élevées dans le lixiviat brut (moyenne de 863 mg/L et maximum de 1700 mg/L). Vu l'enjeu environnemental important que représente la réduction des nitrates par le système de traitement, il est recommandé d'en faire le suivi de façon hebdomadaire à l'effluent traité en même temps que le suivi des sept paramètres de l'article 53 du REIMR.

Thématique abordée : Qualité de l'eau de la rivière Jourdain

Référence à l'étude d'impact : PR 3.1 WM QUÉBEC INC. Études d'impact sur l'environnement—Rapport principal, Décembre 2018, 536 pages

Texte du commentaire :

Page 8-10 Une caractérisation des eaux de la rivière Jourdain réalisée à deux périodes au cours de l'année 2018, soit à la fin des crues printanières et en période d'étiage, a indiqué que l'impact des rejets de l'effluent du L.E.T. consistait principalement en un apport supplémentaire en azote (nitrites et nitrates) et en phosphore. Cependant, la rivière Jourdain présente déjà des niveaux d'azote dépassant les critères en amont du point de rejet.

Commentaire: Le tableau 5.1 Résultats d'analyse de la qualité d'eau de la rivière Jourdain présente uniquement les résultats en aval du rejet. Présenter les données, en amont du point de rejet de l'effluent, auxquelles l'étude d'impact fait référence.

Commentaire : Pour les BPC, les résultats présentés au tableau 5.1 sont inférieurs aux limites de détection (<0,002 mg/L, en juin 2018 et <0,02 mg/L, en août 2018). Les limites de détection analytiques sont trop élevées et ne permettent pas de conclure quant à l'impact du rejet pour ce paramètre. La méthode analytique des prochains échantillonnages devrait viser des limites entre 10 et 100 pg/L (voir à ce sujet la note 10 dans le tableau des OER de 2018).

Thématique abordée : Sommaire des programmes de suivi des eaux

Référence à l'étude d'impact : PR 3.1 WM QUÉBEC INC. Études d'impact sur l'environnement—Rapport principal, Décembre 2018, 536 pages

Texte du commentaire :

Page 9-9 Le tableau 9.4 doit être corrigé. À la dernière ligne, on doit indiquer que pour le suivi des OER, la fréquence doit être Trimestrielle plutôt que Annuellement – Été.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Analyste du milieu aquatique	.	2019-03-05

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

(N/Réf.: DQMA-17024)

Thématiques abordées : Objectifs environnementaux de rejet

Référence à l'étude d'impact : WM Québec Inc. Étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Dossier 3211-23-88. Juin 2019. 69 pages et annexes.

Texte du commentaire :

Page 6-20 " La nouvelle filière de traitement des eaux de lixiviation sera opérée de manière à ce que la qualité des eaux de lixiviation s'approche le plus possible des OER révisés par le Ministère pour la rivière Jourdain en 2018 qui sont présentés au Tableau 6.8 "

Commentaire: Le tableau 6.8 est incomplet et doit être remplacé par le tableau des OER transmis par le Ministère en 2018. Ainsi, il doit comprendre tous les paramètres physico-chimiques en concentrations et en charges, les essais de toxicité et les notes de bas de tableau. Des précisions importantes sont données dans les notes au des bas du tableau des OER dont notamment les limites de détection analytiques recommandées pour certains paramètres et le facteur de correction qui doit être utilisé pour comparer les concentrations mesurées en sulfures d'hydrogène aux OER.

Thématiques abordées : Sommaire des programmes de suivi des eaux

Références à l'étude d'impact: WM Québec Inc. Étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Dossier 3211-23-88. Juin 2019 69 pages et annexes.

Texte du commentaire: "Le tableau 9.4 présente le sommaire du programme de suivi des eaux adapté à la future exploitation (zone 6) du L.E.T de Sainte-Sophie..."

Commentaire: Le tableau 9.4 (page 9-9) doit être corrigé. À la dernière ligne, on doit indiquer que pour le suivi des OER, la fréquence doit être Trimestrielle plutôt que Annuellement – Été.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Condition pour la réalisation du projet : Objectifs environnementaux de rejet (version du 1er mai 2018).

Le système de traitement doit être conçu, exploité et amélioré de façon à ce que les eaux rejetées à l'environnement s'approchent le plus possible, pour les paramètres visés, de la valeur des objectifs environnementaux de rejet établis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. À cet effet, WM Québec inc. doit :

--Faire analyser, sur une base trimestrielle (le premier trimestre s'étend du 1er janvier au 31 mars) un échantillon d'eau à la sortie du système de traitement pour tous les paramètres visés par des objectifs environnementaux de rejet. L'intervalle entre deux prélèvements doit être d'au moins 60 jours. La méthode d'échantillonnage peut être de type instantané ou composite sur 24 heures. L'échantillonnage devra être réalisé simultanément pour tous les paramètres. Les méthodes analytiques retenues devront avoir des limites de détection permettant de vérifier le respect des objectifs environnementaux de rejet ou correspondre aux valeurs présentées au bas du tableau présentant les objectifs environnementaux de rejet;

-- Présenter au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un rapport annuel contenant les concentrations mesurées lors du suivi, avec les charges correspondantes calculées à partir du débit mesuré au moment de l'échantillonnage. Ces renseignements devront être compilés dans des tableaux cumulatifs comprenant les objectifs environnementaux de rejet et les résultats des quatre années précédentes, de manière à pouvoir facilement analyser l'évolution de la qualité du rejet. Le débit rejeté devra également être accompagné de sa variabilité et de la période de rejet;

-- Présenter au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au terme d'un délai de deux ans suite à la mise en opération de l'usine de traitement des eaux usées et aux cinq ans par la suite, une évaluation de la performance du système de traitement. Cette évaluation doit être effectuée selon la méthode décrite dans les Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique et son addenda. Si nécessaire, proposer au ministre les améliorations possibles (meilleure technologie applicable) à son système de traitement de façon à s'approcher le plus possible des objectifs environnementaux de rejet. En cas de dépassements, l'initiateur devra présenter au ministre la cause de ces dépassements et les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour les respecter ou s'en approcher le plus possible;

-- Dans l'éventualité où les paramètres servant au calcul des objectifs environnementaux de rejet sont modifiés, soumettre une demande de révision de ces objectifs dans le cadre d'une demande visant l'obtention de l'autorisation prévue à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carole Lachapelle	Analyste du milieu aquatique		2020-02-20
Caroline Boiteau	Directrice		2020-02-20

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction expertise hydrique et atmosphérique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconduit sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Hydrologie et hydraulique des cours d'eau
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.3
- Texte du commentaire :
Section 6.3.1 Eaux de lixiviation. Quel est l'impact du rejet sur le régime hydrique naturel de la rivière Jourdain? Sur les débits de crue? Sur la zone inondable? Y a-t-il un risque d'érosion au site de rejet?
Section 6.3.2 Eaux de ruissellement. Donner plus de détails sur le rejet dans le ruisseau aux Castors. Quel sera le débit rejeté? Est-ce que le volume du bassin de rétention est suffisant? Quel sera l'impact sur les débits de crue du ruisseau? Risque-t-il d'y avoir une problématique d'érosion au site de rejet? Y aura-t-il un impact sur les débits d'étiage dû à la modification du bassin versant?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	ingénierie		2019-03-18

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

- Thématiques abordées : Hydraulique du ruisseau aux Castors
- Référence à l'étude d'impact : QC-33
- Texte du commentaire : Le promoteur indique que le débit associé à la pluie de récurrence 25 ans dans le ruisseau aux Castors est de 46 l/s/ha à l'état naturel et de 187 l/s/ha après l'aménagement de la zone 6. Le rapport indique qu'un bassin de rétention permettra de laminer le débit et de respecter le débit naturel.
Peut-on avoir plus de détails sur la conception? Le bassin fonctionnera pendant que la zone 6 sera utilisée? Comment la capacité de laminage du bassin a-t-elle été calculée? Est-ce que le promoteur peut démontrer que la capacité est suffisante? Que veux-t-on dire quand on écrit que le débit sera régularisé par 4 descentes jumelées à l'aménagement?
Il est écrit que le bassin va laminer le surplus du débit d'étiage. Pourquoi? Est-ce que cet aménagement va agraver les conditions d'étiage dans le ruisseau?

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	ingénierie		2019-07-16

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Hydraulique du ruisseau aux Castors
- Référence à l'étude d'impact : QC2-3
- Texte du commentaire : La réponse fournie dans le document de réponses aux questions n'était pas complète. Des discussions téléphoniques et échanges de courriels (2) ont permis de fournir plus d'explications et de compléter l'information.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	ingénierie		2019-09-11

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	ingénierie		2020-01-27

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	

Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	MELCC
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale Nationale

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : EFMVS et EEE
- Référence à l'étude d'impact : 3211-23-088 / BDEI641
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Renseignements fournis EEE

Dans son étude d'impact, l'initiateur mentionne la présence d'espèces exotiques envahissantes dans la zone d'étude (p. 5-55), (p. 8-18), (p. 8-19), (p. 11-1). En effet, l'initiateur mentionne la présence de salicaire pourpre, du roseau commun, du panais cultivé et du nerprun cathartique, ici et là dans la zone du projet. Aucun relevé d'inventaire n'est présenté.

Évaluation des impacts du projet sur les EFMVS et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'étude présente la matrice des interrelations entre les espèces floristiques à statut particulier et les différentes phases des travaux dont le déboisement et le décapage. L'initiateur mentionne que l'impact est jugé faible en raison de l'absence d'EFMVS et le caractère déjà perturbé du milieu (p. 8-19). La DPEMN corrobore cette analyse.

Évaluation des impacts du projet sur les EEE et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'initiateur n'a pas évalué l'impact du projet sur les EEE.

L'initiateur précise que l'ensemble du matériel excavé de l'aire d'exploitation sera réutilisé pour les divers remblais et pour le recouvrement final des matières résiduelles au cours d'exploitation (p. 6-2).

Considérant la présence d'EEE sur le site du projet, la DPEMN considère qu'elles auraient dû faire l'objet d'un inventaire spécifique.

Afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes, il est généralement demandé à l'initiateur de prendre les engagements suivants :

- Localiser et délimiter les EEE présentes sur les sites pour faciliter la gestion des sols touchés et pour éviter les déplacements de la machinerie dans ces secteurs.
- Nettoyer la machinerie excavatrice si elle est utilisée dans des colonies d'EEE. Le nettoyage doit être fait à au moins 50 mètres des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides. Les déchets résultants du nettoyage doivent être éliminés.
- Durant les travaux, disposer les EEE et les sols contaminés dans un endroit isolé des autres déblais pour éviter la contamination.
- Éliminer les restes de végétaux et les sols contaminés par des EEE dans un lieu d'enfouissement technique ou en les enfouissant sous au moins 1 mètre de matériel non touché.
- Ne pas utiliser les sols contaminés d'EEE pour le recouvrement final.

Conclusion

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact non-recevable eu égard aux EEE. Il est demandé à l'initiateur de :

Réaliser des inventaires pour les EEE : en juillet-août (lorsque les plantes sont facilement détectables et identifiables, noter la localisation et l'abondance). Prendre des engagements supplémentaires relativement aux mesures d'atténuation mentionnées à la section 3 pour les EEE. Selon les informations contenues dans le rapport d'inventaire, d'autres mesures pourraient être exigées.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)

Nom

Titre

Signature

Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Espèces exotiques envahissantes (EEE)
- Référence à l'étude d'impact : BDEI 641
- Texte du commentaire :

RENSEIGNEMENTS FOURNIS EEE

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 28 juin 2019 suite à la réception des documents de réponses aux questions et commentaires. Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

Après analyse de l'étude d'impact, la DPEMN a demandé l'initiateur de réaliser des inventaires pour les EEE : en juillet-août. Dans son document de réponses, l'initiateur dresse la liste des EEE qui ont été recensés au terrain et indique leur recouvrement absolu dans les stations où elles ont été observées avec une carte de localisation des stations.

Ces informations démontrent que les EEE sont répandues dans la zone du projet.

CONCLUSION

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact recevable. Le projet sera acceptable conditionnellement à la prise des engagements suivants :

- Lorsque possible, localiser et délimiter les EEE présentes sur les sites pour faciliter la gestion des sols touchés et pour éviter les déplacements de la machinerie dans ces secteurs.
- Si elles doivent quitter le site du projet, nettoyer la machinerie excavatrice utilisées dans les colonies d'EEE. Les déchets résultants du nettoyage doivent être éliminés.
- Durant les travaux, disposer les EEE et les sols contaminés dans un endroit isolé des autres déblais pour éviter la contamination.
- Éliminer les restes de végétaux et les sols contaminés par des EEE dans le LET en les enfouissant sous au moins 1 mètre de matériel non touché.
- Ne pas utiliser les sols contaminés d'EEE pour le recouvrement final et ne pas les disposer à l'extérieur du site.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet
---	---

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels		
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projets à la protection des espèces menacées ou vulnérables Analyste		

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS FOURNIS EEE

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 22 janvier 2020 sur l'acceptabilité environnementale du projet. Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

Après analyse de l'étude d'impact, la DPEMN a demandé à l'initiateur de réaliser des inventaires pour les EEE : en juillet-août.

Dans son document de réponses, l'initiateur dresse la liste des EEE qui ont été recensés au terrain et indique leur recouvrement absolu dans les stations où elles ont été observées avec une carte de localisation des stations.

Ces informations démontrent que les EEE sont répandues dans la zone du projet.

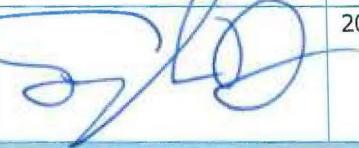
CONCLUSION

Après analyse, la DPEMN considère que le projet sera acceptable suite à la prise des engagements supplémentaires suivants :

- Lorsque possible, localiser et délimiter les EEE présentes sur les sites pour faciliter la gestion des sols touchés et pour éviter les déplacements de la machinerie dans ces secteurs.
- Si elles doivent quitter le site du projet, nettoyer la machinerie excavatrice utilisées dans les colonies de EEE. Les déchets résultants du nettoyage doivent être éliminés.
- Durant les travaux, disposer les EEE et les sols contaminés dans un endroit isolé des autres déblais pour éviter la contamination.
- Éliminer les restes de végétaux et les sols contaminés par des EEE dans le LET en les enfouissant sous au moins un mètre de matériel non touché.
- Ne pas utiliser les sols contaminés de EEE pour le recouvrement final et ne pas les disposer à l'extérieur du site.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet à la protection des espèces menacées ou vulnérables		2020-02-07
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels		2020-02-07

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie (zone 6)	
Initiateur de projet	WM Québec inc.	
Numéro de dossier	3211-23-088	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-01-31	
Présentation du projet : WM Québec inc. (WM) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité du décret numéro 809-2016 du 14 septembre 2016 dans la zone 5B et est localisée sur une partie du lot 1 692 604. En fonction du rythme actuel d'élimination de matières résiduelles dans cette zone, WM prévoit que le LET aura atteint sa pleine capacité en 2022. Dans ces circonstances, WM souhaiterait poursuivre l'exploitation de son LET par un agrandissement de l'aire d'exploitation dans une zone contiguë nommée « zone 6 ». Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 50 ha et correspondrait à une capacité potentielle approximative de 18 millions de mètres cubes de matières résiduelles éliminées. Selon WM, l'agrandissement souhaité vise à répondre en partie aux besoins d'élimination projetés des clients du marché principal du LET de Sainte-Sophie, notamment la Communauté métropolitaine de Montréal.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DDHEE	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
--	--

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Documents manquants pour l'étude d'impact (contribution à la fiducie)
- Référence à l'étude d'impact : 9.11.2 Estimation des coûts de postfermeture
- Texte du commentaire :
Une fiducie d'utilité sociale a été constituée par l'initiateur afin de répondre aux conditions du décret 1068-2004 autorisant l'agrandissement du lieu d'enfouissement. Depuis, l'initiateur a contribué chaque année à cette fiducie conformément aux conditions de l'autorisation. Le capital de la fiducie doit financer les coûts de gestion postfermeture (CGPF) de la nouvelle zone ainsi que toutes les zones couvertes par l'autorisation pour une période de trente ans après la fermeture du lieu.

Dans l'étude d'impact, l'initiateur analyse les impacts du projet sur la contribution à la fiducie. Il propose une nouvelle contribution et expose les hypothèses considérées pour les calculs. À ce stade, la DDHEE n'a pas de commentaire sur les hypothèses exposées dans l'étude d'impact.

De plus, dans l'étude d'impact, l'initiateur s'engage notamment à :

- « [Mettre à jour] cette évaluation lors de la demande d'autorisation [ministérielle] et par la suite à une fréquence déterminée par le Ministère, tous les trois à cinq ans habituellement, afin d'apporter si requis les ajustements à la contribution à la tonne en fonction des coûts réels d'exploitation et du rendement obtenu par les fonds. »;
- « [Transmettre] dans les 105 jours qui suivent la fin de chaque année d'exploitation, au MELCC un rapport préparé par le fiduciaire portant sur la gestion du patrimoine fiduciaire ».

Ces engagements correspondent aux demandes du Ministère pour des projets semblables.

Toutefois, l'initiateur ne fournit pas les détails du calcul ayant mené à la contribution. Or, la directive mentionne que :

- « L'initiateur doit fournir un tableau de capitalisation représentant l'évolution du patrimoine fiduciaire durant la période d'exploitation. »;

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• « L'initiateur doit fournir un tableau de décaissement représentant la décroissance annuelle du patrimoine fiduciaire sur une période de trente ans. ».

En concordance avec les exigences de la directive, l'initiateur devra fournir dans le cadre de l'étude d'impact les deux tableaux mentionnés plus haut afin de s'assurer que la contribution proposée découle réellement des hypothèses formulées.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Patrice Vachon	Économiste		2019-02-11

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

- Thématiques abordées : 9.11 Gestion postfermeture
- Référence à l'étude d'impact : QC-46
- Texte du commentaire :

L'initiateur a fourni les documents demandés. Comme l'initiateur mettra à jour son évaluation lors de la demande d'autorisation ministérielle, nous n'avons pas d'autre commentaire sur l'étude d'impact.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Patrice Vachon	Économiste		2019-07-11

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

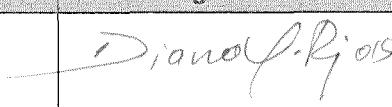
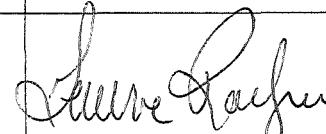
Le projet est acceptable tel que présenté

Comme demandé par le Ministère :

- Dans l'étude d'impact (PR3.1 - Section 9.11.2) l'initiateur s'engage à :
 - Mettre à jour l'évaluation des coûts de gestion postfermeture lors de la demande d'autorisation [ministérielle] et par la suite à la fréquence déterminée par le Ministère, pour ajuster la contribution si nécessaire;
 - Transmettre au MELCC, dans les 105 jours qui suivent la fin de chaque année d'exploitation, un rapport préparé par le fiduciaire portant sur la gestion du patrimoine fiduciaire.
- Dans l'étude d'impact (PR3.2 -Volet technique, volume I- Section 8.2) l'initiateur a proposé une estimation préliminaire de la contribution détaillée.

Ces éléments correspondent aux demandes du Ministère. Conséquemment, le projet est acceptable en ce qui concerne les garanties financières.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Diana Rojas	Economiste		2020-01-30
Geneviève Rodrigue	Directrice		2020-01-30

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.